763 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 6**
764 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 6**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 NOVEMBRE 2026

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **763** (2026-2027) – N° 1
Doc. **764** (2026-2027) – N° 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

Table des matières

I. Introduction 3
II. Recettes 6
II.1 Dispositif des recettes 6
II.2 Tableau des recettes 6
III. Dépenses 21
III.1 Dispositif des dépenses 21
III.2 Liste des programmes 25
III.3 tableau des dépenses 26
DIVISION ORGANIQUE 02 26
Programme fonctionnel 008 : Subsistance 26
DIVISION ORGANIQUE 09 32
Programme fonctionnel 013 : Service Social. 32
Programme fonctionnel 015 : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification 33
Programme fonctionnel 123 : Service Commun d'Audit 35
DIVISION ORGANIQUE 10 40
Programme 001 : fonctionnel 40
Programme 122 : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) 48
DIVISION ORGANIQUE 11 55
Programme 001 : Fonctionnel 55
Programme 031 : Gestion du Personnel 67
DIVISION ORGANIQUE 12 80
Programme 001 : Fonctionnel 80
Programme 029 : Gestion du Digital 81
DIVISION ORGANIQUE 14 89
Programme 047 : Infrastructures Sportives 89
IV. Note de genre 101

I. INTRODUCTION

Le budget de l'initial 2027 de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives est présenté dans le présent exposé particulier. Il s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses, de continuité des services publics et de priorisation des politiques structurantes. Les principales variations sont reprises ci-après.

Recettes

Les recettes attendues évoluent à la hausse de 18,3 millions d'euros passant de 46,7 millions d'euros à 65 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par davantage de variations positives que négatives. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des produits de la vente d'immeubles, des remboursements liés aux fonctions scientifiques et de plusieurs recettes de remboursement ou de participation :

- Les variations positives significatives se rapportent principalement :
    - À une augmentation des produits de la vente des biens immobiliers pour 25.336 milliers d'euros. Cette augmentation résulte de la politique mise en place de centralisation des bâtiments administratifs via la stratégie immobilière, reprenant trois bâtiments à Jambes, un à Salzinnes et un à Namur.
- À une augmentation des recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liés aux fonctions scientifiques imputés sur le domaine fonctionnel 901.212 passant de 16.000 milliers d'euros à 19.000 milliers d'euros. L'augmentation par rapport à 2026 se justifie notamment par l'actualisation des chiffres au 10 septembre 2026.
    - À une augmentation des remboursements des rémunérations payées aux Receveurs régionaux pour 2.000 milliers d'euros.
- À une augmentation des recettes relatives au personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles rattaché à eWBS pour 465 milliers d'euros. Cette augmentation résulte des remboursements des dépenses réalisées par la Région wallonne, pour la cellule de simplification administrative commune entre les deux entités fédérées.
- À une augmentation des prestations d'audits à destination des UAP pour 240 milliers d'euros. Cette augmentation résulte des remboursements de la part de WBE, WBI, SWL et SWCS quant aux charges exposées par la Région wallonne.

Dépenses

En dépenses, les moyens d'action et de paiement passent respectivement de 1.052 millions d'euros à 1.087 millions d'euros et de 1.054 millions d'euros à 1.109 millions d'euros. L'évolution des moyens traduit une priorisation des besoins indispensables au fonctionnement des services, à la trajectoire des dépenses de personnel, à la modernisation numérique, à la gestion immobilière et mobilière ainsi qu'aux infrastructures sportives. Il est à noter que des moyens dédiés aux compétences de la Ministre de la Fonction Publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives sont repris dans la provision spécifique au Plan de Relance de la Wallonie.

Les variations principales en dépenses sont expliquées par les points suivants :

Fonction publique

Le budget de la fonction publique est concerné essentiellement par le programme 11.031 : Gestion du personnel. Ce programme reprend entre autres, et principalement, au travers du domaine fonctionnel 031.005, les rémunérations et traitements des agents contractuels et statutaires du Service public de Wallonie. À l'initial 2027, le Gouvernement confirme sa volonté de respecter la trajectoire fixée pour les dépenses de personnel. Une enveloppe complémentaire de 10.000 milliers d'euros est mobilisée afin d'apporter une réponse immédiate aux pressions liées à l'indexation et permet de dégager des marges budgétaires à court terme. Une clause de rendez-vous est dès lors prévue à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2027. Elle permettra de réévaluer la trajectoire sur la base du monitoring mensuel des dépenses, de l'évolution effective de l'indexation et des effets de mesures de gestion mises en œuvre. À cette échéance, il appartiendra au Gouvernement de se prononcer sur l'éventuelle mise en œuvre de mesures complémentaires en matière de gestion des effectifs, afin d'assurer le respect de la trajectoire fixée.

Par rapport à 2026, ce programme augmente de 26 millions d'euros pour passer de 811 à 837 millions d'euros tant en crédit d'engagement qu'en crédit de liquidation. Cette augmentation s'explique principalement par plusieurs facteurs :

- Premièrement, la prise en compte des décisions gouvernementales en matière de personnel et le maintien d'une trajectoire budgétaire maîtrisée.

  Les moyens intègrent les engagements résultant des décisions du Gouvernement wallon, notamment dans le cadre de la réforme des permis d'environnement, du plan stratégique relatif à la Politique Agricole Commune, du programme INTERREG VI, de l'e-Vignette automobile et des sanctions administratives communales et régionales, pour un montant global de 4.500 milliers d'euros. Parallèlement, le Gouvernement maintient une norme de remplacement budgétaire de 33% et poursuit la mise en œuvre d'une trajectoire pluriannuelle des dépenses de personnel, définie en collaboration avec le Comité stratégique (COSTRA). Pour 2027, les moyens alloués aux rémunérations des agents s'élèvent à environ 755.000 milliers d'euros.

  Les moyens intègrent les engagements résultant des décisions du Gouvernement wallon, notamment dans le cadre de la réforme des permis d'environnement, du plan stratégique relatif à la Politique Agricole Commune, du programme INTERREG VI, de l'e-Vignette automobile et des sanctions administratives communales et régionales, pour un montant global de 4.500 milliers d'euros. Parallèlement, le Gouvernement maintien une norme de remplacement budgétaire de 33% et poursuit la mise en œuvre d'une trajectoire pluriannuelle des dépenses de personnel, définie en collaboration avec le Comité stratégique (COSTRA). Pour 2027, les moyens alloués aux rémunérations des agents s'élèvent à environ 755.000 milliers d'euros.

  La définition de cette trajectoire vise également à responsabiliser davantage les hauts managers dans la gestion des ressources humaines, en leur donnant une meilleure visibilité sur les moyens disponibles et en leur accordant une plus grande autonomie dans leur utilisation dans le respect des cadres budgétaire et réglementaire fixés par le Gouvernement.

- Deuxièmement, le maintien des moyens consacrés au second pilier de pension.

  Pour 2027, les moyens destinés au financement du second pilier de pension sont maintenus au sein de la provision interdépartementale et font l'objet d'un blocage administratif afin de garantir leur affectation à cette fin.

  Le solde de 7.000 milliers d'euros de cette provision est, quant à lui, réintégré au sein du domaine fonctionnel 031.005 pour accompagner l'évolution des emplois de hauts managers, sécuriser les situations individuelles dans le cadre du retrait de la décision du 7 novembre 2024 et permettre les promotions dans les emplois d'encadrement.

  Le solde de 7.000 milliers d'euros de cette provision et, quant à lui, réintégré au sein du domaine fonctionnel 031.005 pour accompagner l'évolution des emplois de hauts managers, de sécuriser les situations individuelles dans le cadre du retrait de la décision du 7 novembre 2024 et de permettre les promotions dans les emplois d'encadrement.

Gestion mobilière et immobilière

Les crédits du programme 11.001, consacré à la gestion mobilière et immobilière, s'élèvent à 109 millions d'euros en engagement et à 104 millions d'euros en liquidation au budget initial 2027.

Cette évolution s'explique principalement par les orientations suivantes.

En matière immobilière, la programmation est recentrée sur les besoins identifiés et les interventions nécessaires à la continuité des services. Les outils de planification permettent d'améliorer le suivi des engagements, des loyers et des charges, ainsi que de prioriser les investissements en fonction des moyens disponibles.

Des crédits sont également prévus pour répondre aux besoins urgents du parc automobile, afin de garantir la continuité des missions des services concernés.

En matière de gestion mobilière, le domaine fonctionnel 001.107 enregistre une diminution de 4,8 millions d'euros en engagement et de 6,3 millions d'euros en liquidation. Cette évolution s'explique principalement par la prise en compte du caractère ponctuel de moyens accordés en 2026 et lors des exercices précédents,

Dans un contexte budgétaire exigeant, le Gouvernement wallon fait le choix d'une gestion responsable des finances publiques, en veillant à un retour à la trajectoire budgétaire fixée, tout en préservant les moyens nécessaires à l'exercice des missions prioritaires des services.

En matière de gestion du parc automobile, l'adoption de la nouvelle Car Policy constitue une étape supplémentaire dans la rationalisation de la flotte du Service public de Wallonie. Elle vise à harmoniser et à actualiser les règles

d'attribution et d'utilisation des véhicules, à renforcer les modalités de suivi et de contrôle, ainsi qu'à favoriser une gestion plus cohérente des moyens disponibles. Elle s'inscrit également dans la poursuite du verdissement progressif du parc automobile. La car policy est entrée en vigueur au 1er septembre 2026, avec une période transitoire jusqu'au 31 mars 2027 visant à accompagner la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des différents services.

Dans ce contexte, une clause de rendez-vous est prévue au premier semestre 2027, afin de faire le point sur les besoins du parc automobile, sur la base notamment d'un cadastre actualisé des véhicules et de leurs utilisateurs, d'une évaluation des possibilités de mutualisation et de critères permettant de mieux objectiver les besoins de renouvellement.

Dans l'attente de ces travaux, le Gouvernement wallon a accordé une enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros pour 2027, afin de permettre au COSTRA de procéder au renouvellement des seuls véhicules dont le remplacement est indispensable à la stricte continuité du service.

Simplification administrative et digitalisation

La transformation numérique demeure un levier essentiel de modernisation de l'administration. Les moyens sont concentrés sur la continuité des services numériques centraux, la cybersécurité et les projets à plus forte valeur ajoutée pour les citoyens, les entreprises et les services publics.

Le budget du programme 12.029 du SPW Digital est en diminution par rapport à l'initial 2026 passant de 69 millions d'euros à 53 millions d'euros en crédit d'engagement et de 69,3 millions à 62,4 millions d'euros en crédit de liquidation. Cette diminution s'explique par la volonté du Gouvernement de poursuivre le travail de digitalisation et de simplification de notre administration et, dans l'attente de la validation du plan directeur informatique (PDI), de concentrer les moyens sur les fonctions les plus critiques et la continuité des services. Les moyens complémentaires seront libérés à l'ajustement budgétaire 2027, en fonction des arbitrages et des priorités arrêtées dans le PDI final. Par ailleurs, le domaine fonctionnel 029.035 est impacté également par la décision du Gouvernement de revenir à la trajectoire budgétaire fixée en portant un message fort en cette période de conjoncture économique croissante et difficile pour tous, et dans le but de pouvoir stabiliser les finances publiques.

Infrastructures sportives

Le budget du programme 14.047 consacré aux infrastructures sportives assure la continuité des politiques engagées. Les crédits permettent de poursuivre le soutien aux projets d'infrastructures, aux équipements structurants et aux dispositifs contribuant à une offre sportive accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire wallon.

Pour rappel, le budget dédié aux infrastructures sportives en Région wallonne est une enveloppe fermée. Les crédits d'engagement passent de 53,8 millions d'euros à 67,2 millions d'euros et de 54,3 millions d'euros à 56,7 millions d'euros en crédit de liquidation.

Les variations principales concernent :

- Une augmentation des crédits d'engagement de 4,6 millions d'euros et des crédits de liquidation de 1,459 million d'euros afin de permettre la finalisation de projets d'infrastructure sportive en cours.
- Une augmentation par compensation à la suite de la réaffectation de la provision PRW pour un montant de 8 millions d'euros en crédit d'engagement et de 2 millions d'euros en crédit de liquidation.

Les moyens mis à disposition pour Wallonie Ambition-Or sont maintenus à hauteur de 4,8 millions d'euros.

À l'instar des lignes budgétaires des autres compétences, un travail important de réduction des domaines fonctionnels a été opéré lors de cet exercice. Cette simplification doit notamment permettre à l'administration un suivi plus simple des consommations budgétaires.

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire – sans objet

II.2 TABLEAU DES RECETTES

									(en milliers €)					
Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article			Cpte budg	Dom Fonc.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	I	II	11	11	01	11	91111000	901 019	2 202	3 362	2 331	2 057	2 200	3 000
Remboursement des rémunérations cofinancées par l'Europe	I	II	11	11	02	11	91111000	901 020	0	1 969	1 284	156	800	0
Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	11	11	03	11	91111000	901 021	9 536	10 232	10 549	10 212	11 000	13 000
Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	I	II	11	11	01	40	91140000	901 022	32	1	0	1	0	0
Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	I	II	11	12	01	11	91211000	901 023	0	300	0	0	0	0
(Supprimé) Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	11	16	03	12	91612000	901 028	100	109	71	35	0	0
Produit de la vente de biens non durables et de services	I	II	11	16	04	12	91612000	901 029	264	134	232	378	200	0
(Supprimé) Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	I	II	11	16	05	12	91612000	901 030	199	1	0	0	0	0
Produits de la location de biens non spécifiques	I	II	11	16	06	12	91612000	901 031	761	788	480	1 110	800	839
Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics	I	II	11	38	01	10	93810000	901 208	64	26	53	85	0	0
Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	I	II	11	38	01	30	93830000	901 196	124	125	140	182	60	0

(Modifié) Transferts de revenus des institutions de l'Union européenne - Hors rémunérations	I	II	11	38	01	30	93910000	901.282	0	0	0	3 457	0	0
(Nouveau) Transferts de revenus des institutions de l'Union européenne - Rémunérations	I	II	11	38	01	30	93910000	901 297	0	0	0	0	0	160
Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	I	II	12	38	01	30	93830000	901 266	0	0	0	46	0	0
Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	I	II	09	11	01	11	91111000	901 016	2 196	931	0	2 245	916	1 381
Prestations d'audits à destination des UAP	I	III	09	16	01	20	91620000	901 224	0	0	0	71	209	449
Recettes en provenance du Service Social de la RW	I	III	09	46	01	60	94660000	901 211	0	1 500	0	0	0	0
Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit	I	III	09	49	01	24	94924000	901 173	1 639	1 344	1 315	2 000	1 856	1 900
Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liés aux fonctions scientifiques	I	III	11	38	01	60	93860000	901 212	3 443	12 329	15 444	18 735	16 000	19 000
Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	I	III	12	16	01	11	91611000	901 046	27	15	43	43	65	33
Produit de la vente d'emprises inutilisées	II	II	11	76	01	12	97612000	901 098	3 044	45	0	0	0	0
Produit de la vente d'immeubles	II	II	11	76	01	32	97632000	901 099	305	1 086	7	0	12 660	25 336
Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations	II	II	11	76	02	32	97632000	901 100	3 096	131	0	0	0	0
Vente de matériel roulant	II	II	11	77	01	10	97710000	901 209	396	354	344	336	0	0
(Supprimé) Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	II	II	11	77	01	20	97720000	901 101	0	0	0	0	0	0
Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	II	II	11	77	02	20	97720000	901 102	24	24	91	75	0	0
Total des recettes									27 452	34 806	32 384	41 224	46 766	65 098
Dont recettes affectées									0	0	0	0	0	0
Différence									27 452	34 806	32 384	41 224	46 766	65 098

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
D.O. : n° de la division organique
Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
2022-2025 : recettes imputées aux exercices de référence
2026 : recettes prévues au budget 2026
2027 : recettes prévues au budget 2027

DIVISION ORGANIQUE 09

									(en milliers €)					
Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article			Cpte budg	Dom Fonc.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	I	II	09	11	1	11	91111000	901 016	2 196	931	0	2 245	916	1 381
Prestations d'audits à destination des UAP	I	III	09	16	1	20	91620000	901 224	0	0	0	71	209	449
Recettes en provenance du Service Social de la RW	I	III	09	46	1	60	94660000	901 211	0	1 500	0	0	0	0
Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit	I	III	09	49	1	24	94924000	901 173	1 639	1 344	1 315	2 000	1 856	1 900
Totaux									3 835	3 775	1 315	4 316	2 981	3 730

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
D.O. : n° de la division organique
Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
2022-2025 : recettes imputées aux exercices de référence
2026 : recettes prévues au budget 2026
2027 : recettes prévues au budget 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 901.016 – Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS

(Code SEC :11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé.
  - Décret du 6 juin 2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique
  - Accord de coopération du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS.

- Montant du crédit évalué initialement : 1 381 milliers EUR

- Ce crédit se rapporte aux remboursements des dépenses réalisées par la Région wallonne pour la cellule commune de la BCED (eWBS) entre les deux entités fédérées.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.224 – Prestations d'audits à destination des UAP

(Code SEC :16.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
- Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie »

- Montant du crédit évalué initialement : 449 milliers EUR

- Cette recette se rapporte aux remboursements de la part de WBE, WBI, SWL et SWCS quant aux charges exposées par la RW dans le cadre des missions d'audit au bénéfice de WBE, WBI, SWL et SWCS et ce sur base de la convention d'audit interne validée par le Gouvernement wallon en date du 30 mai 2024 (WBE), 6 juillet 2023 (WBI), 24 avril 2025 (SWL) et courant 2026 pour la SWCS. Le montant estimé est relatif aux frais de personnel et de fonctionnement liés à l'agent recruté au sein du Service commun d'audit pour la réalisation des missions d'audit interne de WBE, WBI, SWL et SWCS.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.211 – Recettes en provenance du Service Social de la RW
(Code SEC :46.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux remboursements des excédents de trésorerie du SSRW. Aucune recette n'est attendue lors de l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.173 – Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit
(Code SEC :49.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie »
  - AGW du 17 juin 2021 portant l'affectation des membres du personnel du service général de l'Audit du Ministère de la Communauté française au sein du service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.
  - AGW du 17 juin 2021 portant le transfert nominatif de membres du personnel du service public de Wallonie et de la cellule audit de l'Inspection des Finances pour les fonds européens au service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et leur affectation au sein dudit service

- Montant du crédit évalué initialement : 1.900 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux remboursements de la FWB quant aux charges exposées par la RW dans le cadre des missions d'audit au bénéfice des structures dépendant de la FWB. Le montant est estimé sur base des estimations des services conformément au mécanisme de financement du SCA.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11

									(en milliers €)					
Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article			Cpte budg	Dom Fonc.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	I	II	11	11	1	11	91111000	901 019	2 202	3 362	2 331	2 057	2 200	3 000
Remboursement des rémunérations cofinancées par l'Europe	I	II	11	11	2	11	91111000	901 020	0	1 969	1 284	156	800	0
Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	11	11	3	11	91111000	901 021	9 536	10 232	10 549	10 212	11 000	13 000
Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	I	II	11	11	1	40	91140000	901 022	32	1	0	1	0	0
Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	I	II	11	12	1	11	91211000	901 023	0	300	0	0	0	0
(Supprimé) Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	11	16	3	12	91612000	901 028	100	109	71	35	0	0
Produit de la vente de biens non durables et de services	I	II	11	16	4	12	91612000	901 029	264	134	232	378	200	0
(Supprimé) Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	I	II	11	16	5	12	91612000	901 030	199	1	0	0	0	0
Produits de la location de biens non spécifiques	I	II	11	16	6	12	91612000	901 031	761	788	480	1 110	800	839
Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics	I	II	11	38	1	10	93810000	901 208	64	26	53	85	0	0
Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	I	II	11	38	1	30	93830000	901 196	124	125	140	182	60	0

(Modifié) Transferts de revenus des institutions de l'Union européenne - Hors rémunérations	I	II	11	38	1	30	93910000	901.282	0	0	0	3457	0	0
(Nouveau) Transferts de revenus des institutions de l'Union européenne - Rémunérations	I	II	11	38	1	30	93910000	901 297	0	0	0	0	0	160
Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liés aux fonctions scientifiques	I	III	11	38	1	60	93860000	901 212	3 443	12 329	15 444	18 735	16 000	19 000
Produit de la vente d'emprises inutilisées	II	II	11	76	1	12	97612000	901 098	3 044	45	0	0	0	0
Produit de la vente d'immeubles	II	II	11	76	1	32	97632000	901 099	305	1 086	7	0	12 660	25 336
Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations	II	II	11	76	2	32	97632000	901 100	3 096	131	0	0	0	0
Vente de matériel roulant	II	II	11	77	1	10	97710000	901 209	396	354	344	336	0	0
(Supprimé) Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	II	II	11	77	1	20	97720000	901 101	0	0	0	0	0	0
Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	II	II	11	77	2	20	97720000	901 102	24	24	91	75	0	0
Total des recettes									23 590	31 016	31 026	36 819	43 720	61 335

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
D.O. : n° de la division organique
Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
2022-2025 : recettes imputées aux exercices de référence
2026 : recettes prévues au budget 2026
2027 : recettes prévues au budget 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 901.019 – Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW

(Code SEC :11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne.
- Montant du crédit évalué initialement : 3.000 milliers EUR
- Ce crédit se rapporte au :

- Remboursement du trop-perçu en traitements, allocations ou indemnités par les agents des cabinets ministériels (remboursement de sommes versées indûment à des agents en cas de congés politiques, mises en disponibilité pour maladies, demandes de congé introduites tardivement, allocations familiales avancées pour d'autres caisses, - les montants payés indûment sont soit retenus sur les rémunérations ultérieures avec l'accord de l'agent, soit remboursés par ceux-ci).
- Détachement d'agents du SPW dans des cabinets ministériels fédéraux et missions d'agents dans des villes et communes, ainsi que dans des députations permanentes (les rémunérations des agents leur sont payées par le SPW et remboursées sur base de déclarations de créances).
- La variation positive de 800 milliers d'euros s'explique par un transfert depuis le domaine fonctionnel 901.020 par transcodification.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.020 – Remboursement des rémunérations cofinancées par l'Europe
(Code SEC :11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne.

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte au remboursement à la Région d'une partie des rémunérations des agents engagés dans le cadre des programmes européens, qui est pris en charge par l'Union européenne. Les traitements de ces agents sont payés par le SPW sur le domaine fonctionnel 031.005 du budget des dépenses et la partie prise en charge par l'U.E. est versée par les services fonctionnels chargés de gérer ces aides sur le présent article.
  La variation négative de 800 milliers d'euros s'explique par un transfert vers le domaine fonctionnel 901.019 par transcodification.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.021 – Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux
(Code SEC :11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
  - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006,
  - 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.
  - Accord de coopération du 9 décembre 1997 entre l'État, la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant le mode de répartition des frais des receveurs régionaux et le mode de prélèvement de la contribution dans ces frais par les administrations communales

- Montant du crédit évalué initialement : 13.000 milliers EUR

- Ce crédit se rapporte aux remboursements à la Région, par les administrations communales, des traitements et allocations payés aux Receveurs régionaux (depuis juillet 2002, celles-ci sont prises en charge par la Région et sont imputées sur les articles de dépenses consacrés aux receveurs (031.004). Le recouvrement des avances de l'année n s'effectue l'année n+1. Une nouvelle échelle de traitements des receveurs régionaux est en application depuis septembre 2013.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.022 – Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas
(Code SEC :11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon ainsi qu'aux cabinets des ministres du Gouvernement, modifié par l'arrêté ministériel du 24 février 2006.

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte au remboursement par les agents de leur participation dans le coût des titres-repas. Depuis 2010, la participation est déduite directement du traitement de l'agent. Ne reste imputée en recettes que la participation volontaire de l'agent ou la participation des agents qui n'ont plus de traitement.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.023 – Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux
(Code SEC :12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte à des participations financières relatives à des manifestations diverses (colloques, conférences) ainsi qu'occasionnellement à la vente d'ouvrages en lien avec les compétences du Gouverneur.

- Perception trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) DF 901.028 – Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés
(Code SEC :16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois spéciales de réformes institutionnelles et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
  - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de promotion des voies navigables.

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant du remboursement des frais de fonctionnement et de la vente de biens désaffectés acquis sur des articles de dépenses courantes, pour le fonctionnement des administrations. Ce domaine fonctionnel est proposé à la suppression étant donné qu'il fait doublon avec le 901.029.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.029 – Produit de la vente de biens non durables et de services
(Code SEC :16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois spéciales de réformes institutionnelles et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de boissons/denrées dans les cafétarias du SPW et des distributeurs de boissons/snacks installés dans les bâtiments du SPW ainsi qu'aux recettes provenant du remboursement des frais de fonctionnement et de la vente de biens désaffectés acquis sur des articles de dépenses

courantes, pour le fonctionnement des administrations. L'estimation de cet initial 2027 résulte de l'attente des droits constatés à l'ajustement 2027 pour évaluer correctement les recettes à percevoir.

- Perception trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) DF 901.030 – Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional
(Code SEC :16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire recettes
- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR
- Cet article se rapporte aux recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional. Ce domaine fonctionnel est proposé à la suppression étant donné qu'il fait doublon avec le 901.029.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.031 – Produits de la location de biens non spécifiques
(Code SEC :16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois spéciales de réformes institutionnelles et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
  - Décret budgétaire des recettes
- Montant du crédit évalué initialement : 839 milliers EUR
- Cet article se rapporte aux loyers à percevoir par le Département de la Gestion immobilière pour la location de biens (immeuble, parking, etc.) à sa charge. L'augmentation par rapport à 2026 se justifie par l'adaptation des nouveaux paramètres économiques.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.208 – Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics
(Code SEC :38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes
  - Législation relative aux marchés publics
- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR
- Cet article se rapporte aux amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics. Aucune recette n'est prévue en 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.196 – Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances
(Code SEC :38.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes
  - Législation relative aux marchés publics

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes de transferts de revenus des sociétés d'assurances. L'estimation est basée sur la moyenne des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.282 – Transferts de revenus des institutions de l'Union européenne
(Code SEC :39.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes de transferts de revenus des institutions de l'Union européenne. Aucune recette n'est attendue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.297 – (Nouveau) Transferts de revenus des institutions de l'Union européenne - Rémunérations
(Code SEC :39.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne.

- Montant du crédit évalué initialement : 160 millier EUR

- Ce crédit se rapporte au remboursement à la Région d'une partie des rémunérations des agents engagés dans le cadre des programmes européens, qui est pris en charge par l'Union européenne. Les traitements de ces agents sont payés par le SPW sur le domaine fonctionnel 031.005 du budget des dépenses et la partie prise en charge par l'U.E. est versée par les services fonctionnels chargés de gérer ces aides sur le présent article. Ce nouveau domaine fonctionnel est créé dans le but d'adopter un code SEC approprié à la nature budgétaire du 901.020 précédemment cité.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.212 – Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liés aux fonctions scientifiques
(Code SEC :38.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Montant du crédit évalué initialement : 19.000 milliers EUR

- Ce crédit se rapporte aux remboursements à réaliser par le Fédéral au motif de remboursement de précompte professionnel pour les agents ayant une fonction qualifiée de scientifique concernant l'incitant « recherche et développement » et pour le travail en équipe et/ou de nuit. En 2025, le montant perçu était de 19.300 milliers d'euros. En 2026, le montant attendu était de 16 millions d'euros. L'argument en faveur de l'inscription du montant de 19 millions d'euros en recette est que nous avons reçu un courrier du consultant certifiant l'acceptation du dossier de confirmation relatif aux rémunérations de 2025, accompagné de son analyse justificative.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.098 – Produit de la vente d'emprises inutilisées
(Code SEC :76.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente d'emprises inutilisées. Aucune recette n'est attendue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.099 – Produit de la vente d'immeubles
(Code SEC :76.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions

- Montant du crédit évalué initialement : 25.336 milliers EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente des immeubles bâtis et non bâtis, autres que les excédents d'emprises inutilisées.

  La vente des bâtiments suivants est prévue en 2027 :
  - Jambes – Avenue Gouverneur Bovesse, 37 – 2.822.400€
  - Jambes – Avenue Gouverneur Bovesse, 39 – 2.476.000€
  - Jambes – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 10.766.695€
  - Salzinnes – Chaussée de Charleroi, 83bis – 7.401.000€
  - Namur – Rue Blondeau, 1-3 – 1.800.810€

  Ces ventes se rapportent à la note du Gouvernement Wallon relative à la stratégie immobilière et la rationalisation des espaces, dont l'objectif est de trouver des économies au travers des locations et au travers de la libération de bâtiments.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.100 – Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations
(Code SEC :76.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente des immeubles bâtis découlant de la gestion immobilière des bâtiments et implantations. Aucune recette n'est attendue sur ce domaine fonctionnel.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.209 – Vente de matériel roulant
(Code SEC :77.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente de matériel roulant. Aucune recette n'a été budgétée lors de cet exercice budgétaire.

- Perception trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) DF 901.101 – Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux

(Code SEC :77.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente d'autres biens patrimoniaux. Aucune recette n'est attendue et ce domaine fonctionnel a été supprimé à l'initial 2026.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.102 – Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service

(Code SEC :77.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service. Aucune recette n'est budgétée lors de l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

									(en milliers €)					
Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article			Cpte budg	Dom Fonc.	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	I	II	12	38	1	30	93830000	901 266	0	0	0	46	0	0
Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	I	III	12	16	1	11	91611000	901 046	27	15	43	43	65	33
Total des recettes									27	15	43	89	65	33

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
D.O. : n° de la division organique
Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
2022-2025 : recettes imputées aux exercices de référence
2026 : recettes prévues au budget 2026
2027 : recettes prévues au budget 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 901.266 – Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances

(Code SEC :38.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes
  - Législation relative aux marchés publics

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes de transferts de revenus des sociétés d'assurances. Ce domaine fonctionnel est créé pour correspondre à d'éventuelles recettes liées perçues de sociétés d'assurances et dont les sinistres seraient en lien avec la division organique 12.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.046 – Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique

(Code SEC :16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit évalué initialement : 33 milliers EUR

  Ce crédit se rapporte aux ventes de données du réseau Walcors. La convention prévoit un montant annuel de 16.048,98 € TTC par droit d'utilisation. Il y avait en 2026 3 utilisateurs de ce droit pour un montant total de 62.229,76 € majorés d'un montant de 2.255,60 € dans le cadre d'une convention d'utilisation des données et du réseau GNSS-RTK en Wallonie signée avec une société française. Pour l'initial 2027, le nombre de membres de la convention Walcors est en diminution, portant à 2 le nombre d'utilisateurs de ce droit pour un montant total de 33.000 euros, qui pourraient être majorés en cas de nouveaux souscripteurs.

  Ce crédit se rapporte aux ventes de données du réseau Walcors. La convention prévoit un montant annuel de 16.048,98 € TTC par droit d'utilisation. Il y avait en 2026 3 utilisateurs de ce droit pour un montant total de 62.229,76 € majorés d'un montant de 2.255,60 € dans le cadre d'une convention d'utilisation des données et du

réseau GNSS-RTK en Wallonie signé avec une société française. Pour l'initial 2027, le nombre de membre de la convention Walcors est en diminution, portant à 2 le nombre d'utilisateurs de ce droit pour un montant total de 33.000 euros, qui pourraient être majorés en cas de nouveaux souscripteurs.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1 DISPOSITIF DES DÉPENSES

Article 3

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques et à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles vers les domaines fonctionnels des programmes 12.001, 09.015 et 12.029 du SPW Digital et vers le programme 001 de la division organique 10 et à transférer des crédits entre les programmes précités.

Justificatif

Cet article permet de financer les projets informatiques et de simplification administrative qui pourraient manquer de crédits disponibles sur les programmes dédicacés.

Article 7

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires relatifs aux rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative, et remboursement du personnel détaché.

Justificatif

Cet article permet de financer, au besoin, les domaines fonctionnels relatifs aux rémunérations et frais liés aux rémunérations qui se trouveraient en manque de crédits pendant l'exercice.

Article 8

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs à la réalisation de politiques informatiques ou aux crédits de fonctionnement, entre les programmes fonctionnels 001 et les autres programmes de chaque division organique.

Justificatif

Cet article permet de réalimenter des domaines fonctionnels entre les programmes fonctionnels et les autres programmes qui se trouveraient en manque de crédits pour la réalisation de politiques informatiques ou dans le cadre des frais de fonctionnement du Service public de Wallonie.

Article 32

Dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021, les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine

Programme 09.013 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.015 : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification :

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 11.001 : Fonctionnel :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 11.031 : Gestion du Personnel

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'École d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.

Subventions à des Universités visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 14.047 : Infrastructures sportives :

Subventions et indemnités au secteur public et privé en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que les opérations pilotes dans ce secteur ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives dans le cadre du « Plan Piscines ».

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or.

Justificatif

En l'absence d'une loi ou d'un décret organique, tout subside doit faire l'objet, dans le budget général des dépenses d'une disposition spéciale qui en précise la nature. Ces dispositions permettent le subventionnement des initiatives tant privées que publiques pouvant déboucher sur des actions positives spécifiques ou communes en faveur des

politiques dans les compétences de la Ministre de la Fonction Publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

Article 42

Pour les demandes d'octroi de subventions introduites en 2026, l'article 5 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives est modifié comme suit :

1° Au paragraphe 1er, 1°, le mot « dix » est remplacé par le mot « vingt » ;
2° Le paragraphe 1er est complété par un 6° rédigé comme suit :

« 6° Vingt pour cent lorsqu'il s'agit d'un bassin de natation » ;
3° L'article est complété par un paragraphe 3 rédigé comme suit :

« §3. Par dérogation au §1er, un taux de subvention maximal de quatre-vingts pour cent s'applique aux infrastructures sportives répondant cumulativement aux priorités reprises aux 1° et 6°.

Par dérogation à l'article 4, §4, le montant maximum subsidiable pour les bénéficiaires visés à l'article 3, 1° et 2°, est fixé à 5 000 000 euros H.T.V.A. lorsque les infrastructures sportives répondent cumulativement aux priorités reprises aux 1° et 6°. » ».

Justificatif

En réponse à la crise énergétique et au manque de bassins de natation, les modifications visent à augmenter les incitants en faveur de la rénovation et de la construction d'infrastructures sportives performantes sur le plan énergétique afin de soutenir le secteur sportif en tenant compte des compétences régionales.

Les modifications proposées portent sur :

- L'augmentation de l'incitant actuel pour les projets supracommunaux ;
- La création d'un nouvel incitant en faveur des bassins de natation ;
- L'instauration d'un taux de subvention de 80% pour les bassins de natation répondant aux critères de supracommunalité ;
- L'instauration d'un montant maximum subsidiable de 5.000.000 € HTVA pour les bassins de natation répondant aux critères de supracommunalité.

Ces nouvelles dispositions trouvent à s'appliquer aux demandes d'octroi de subventions déposées au cours de l'exercice budgétaire 2026 et n'engendrent pas d'impact budgétaire supplémentaire pour le département qui bénéficie d'une enveloppe fermée.

Une évaluation du décret du 3 décembre 2020 dans sa globalité est quant à elle prévue en son article 22 tous les 5 ans, avec la transmission d'un premier rapport au Parlement au plus tard le 30 juin 2026.

Article 52

Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives est autorisée, moyennant accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre le programme 015 de la division organique 09, le programme 001 de la division organique 11, le programme 029 de la division organique 12.

Justificatif

Cet article permet de transférer des crédits entre les programmes transversaux précités afférents aux compétences de la Ministre de la Fonction Publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives en cas de problématiques émergentes nécessitant une réaction urgente en moyen d'action et de paiement.

Article 105

En cas d'insuffisance de crédits sur les domaines fonctionnels supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes telles les indemnités de télétravail, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité.

Justificatif

Cet article permet de rendre non-limitatifs les crédits de rémunérations du personnel du SPW assurant ainsi le paiement des salaires promérités.

Article 139

À l'article 4 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, le § 5 est suspendu pour l'année 2026.

Justificatif

L'article 4 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives prévoit, en son 5ème paragraphe, un mécanisme d'indexation du montant maximum des subventions octroyées en matière d'infrastructures sportives.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret susmentionné prévoit quant à lui, en son article 22, §2, cette indexation tous les 5 ans, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Cette indexation doit avoir lieu, pour la première fois, à dater du 1er janvier 2026.

Compte tenu du contexte de responsabilisation budgétaire dans lequel s'inscrit la Région wallonne, il est nécessaire de stabiliser et maîtriser les engagements financiers liés aux subventions.

C'est donc dans ce cadre que la suspension du mécanisme d'indexation prévu au sein de l'article 4, §5 du décret susmentionné intervient.

Les modalités concrètes de l'indexation étant prévues au sein de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret susmentionné (article 22§2), il est important de rappeler que l'intention de l'auteur de l'acte est bien de suspendre cette indexation pour 2026.

III.2 LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

En dépenses, le budget 2027 initial de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers €)			
				CE		CL	
				2026	2027	2026	2027
02	Dépenses de cabinet	008	Subsistance	1 556	1 556	1 556	1 556
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	013	Service social	6 067	6 067	6 067	6 067
		015	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	1 250	1 250	1 225	1 225
		123	Service Commun d'Audit	272	272	272	272
10	Secrétariat général	001	Fonctionnel	5 457	5 457	5 265	5 265
		122	Plan de relance	0	5 618	0	33 838
11	Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	001	Fonctionnel	103 164	108 918	104 704	104 164
		031	Gestion du personnel	811 362	837 830	811 039	837 364
		032	Support à la Fonction Publique Régionale	0	0	0	0
		042	Implantation immobilière	0	0	0	0
12	Digital	001	Fonctionnel	80	80	80	80
		027	Géomatique	0	0	0	0
		029	Gestion du Digital	68 969	52 950	69 360	62 426
14	Mobilité et infrastructures	047	Infrastructures sportives	53 775	67 241	54 348	56 700
Total				1 051 952	1 087 239	1 053 916	1 108 957

III.3 TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02

PROGRAMME FONCTIONNEL 008 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	008	81100000	008.021	CE/CL	0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	008	81100000	008.022	CE/CL	1 007	1 007	1 007	1 007
Autres éléments de la rémunération	I	02	008	81112000	008.024	CE/CL	18	18	18	18
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	008	81140000	008.023	CE/CL	33	33	33	33
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	02	008	81211000	008.025	CE/CL	294	294	294	294
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	008	81212000	008.026	CE/CL	0	0	0	0
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	008	81221000	008.027	CE/CL	160	160	160	160
Taxes diverses	I	02	008	81250000	008.028	CE/CL	4	4	4	4
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	008	87410000	008.030	CE/CL	0	0	0	0
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	008	87422000	008.029	CE/CL	40	40	40	40
TOTAL							1 556	1 556	1 556	1 556

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Ce programme permet d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet de la Ministre-Membre du Gouvernement wallon. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

Commentaire par article de base

DF 008.021 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de la Ministre du Gouvernement. Étant donné la double casquette, ce traitement est repris au sein du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.022 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit proposé : Engagement : 1.007 milliers EUR
  Liquidation : 1.007 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	1.007	1.007				
Totaux	**1.007**	**1.007**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.024 - Autres éléments de la rémunération
(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit proposé : Engagement : 18 milliers EUR
  Liquidation : 18 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les autres éléments de la rémunération tels que les frais de transports et les contre-valeurs. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	18	18				
Totaux	**18**	**18**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.023 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029
(Code SEC : 11.04)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit proposé : Engagement : 33 milliers EUR
  Liquidation : 33 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités généralement quelconques au personnel telles que l'octroi de titres-repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	33	33				
Totaux	**33**	**33**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.025 - Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 294 milliers EUR
  Liquidation : 294 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	294	294				
Totaux	**294**	**294**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.026 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029
(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.027 - Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 160 milliers EUR
  Liquidation : 160 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	160	160				
Totaux	**160**	**160**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.028 - Taxes diverses
(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR
  Liquidation : 4 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les taxes diverses. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	4	4				
Totaux	**4**	**4**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.030 - Achat de matériel de transport 2024-2029
(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de matériel de transport. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 008.029 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 40 milliers EUR
  Liquidation : 40 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	40	40				
Totaux	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

PROGRAMME FONCTIONNEL 013 : SERVICE SOCIAL.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Subvention en matière de Service social	I	09	013	84160000	013 001	CE/CL	6 067	6 067	6 067	6 067
TOTAL							6 067	6 067	6 067	6 067

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Octroyer une subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Commentaire par article de base

DF. 013.001 – Subvention en matière de service social
(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier 1991 portant création d'un Service social pour les Services de l'Exécutif régional wallon modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999 ;
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 6.067 milliers EUR
  Liquidation : 6.067 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales (aides individuelles et collectives : assurance hospitalisation, intervention dans les frais pharmaceutiques et médicaux, assistance juridique et organisation de garderies et d'une crèche, etc.) en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL. Comme pour les autres UAP, ce crédit n'est pas indexé.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	6.067	6.067				
Totaux	**6.067**	**6.067**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME FONCTIONNEL 015 : E-WALLONIE-BRUXELLES-SIMPLIFICATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	I	09	015	81211000	015.003	CE/CL	925	955	850	880
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative - Secteur public	I	09	015	81221000	015.011	CE/CL	150	150	150	150
Développement d'applications	II	09	015	87422000	015.008	CE/CL	175	145	225	195
TOTAL							1 250	1 250	1 225	1 225

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Le programme vise à prendre en charge les frais d'études, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations, indemnités et traitements du personnel d'eWBS (BCED) et l'accès à la Banque Carrefour d'Echanges de Données (BCED). La cellule est en voie de restructuration.

Commentaire par article de base

DF. 015.003 - Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 955 milliers EUR
  Liquidation : 880 milliers EUR

- Ce crédit couvre les frais de fonctionnement et d'assistances diverses d'e-WBS dans le cadre de la BCED. Il se répartit en dépenses de fonctionnement (fournitures, maintenances informatiques courantes, assistance, conseil et accompagnement, notamment en sécurité informatique, frais divers).

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	455	455	0			
Crédits 2027	955	425	530			
Totaux	**1.410**	**880**	**530**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 015.011 - Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative – Secteur public
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 150 milliers EUR
  Liquidation : 150 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de même nature du domaine fonctionnel 015.003 mais pour le secteur public. Il s'agit également des frais liés aux accès BCED/BCESS.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	150	150				
Totaux	**150**	**150**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 015.008 - Développement d'applications
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Circulaire budgétaire 2021/05 : sont imputées en code économique 74, les dépenses quelle qu'en soit la dénomination, relatives à des services visant le développement d'une application dont la Région est ou devient propriétaire ou le déploiement par paramétrage d'une solution informatique dont la Région acquiert un droit d'usage perpétuel ou pour une longue durée, qu'il s'agisse de réaliser une étude ou pré-étude des besoins, d'analyser, de réaliser un proof of concept ou un prototype, d'étudier, de spécifier, de définir, de réaliser, de documenter, de former du personnel, d'entretenir ou de faire évoluer de manière importante ou de manière marginale, ces développements ou paramétrages.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 145 milliers EUR
  Liquidation : 195 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au développement d'applications ; il permet de financer les applications nécessaires à l'échange de données (Répertoire des références, BCED-WI, …).

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	45	45	0			
Crédits 2027	145	150	5			
Totaux	**190**	**195**	**5**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME FONCTIONNEL 123 : SERVICE COMMUN D'AUDIT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Frais de fonctionnement du Service Commun d'Audit	I	09	123	81211000	123 001	CE/CL	272	272	272	272
(A SUPPRIMER) Frais d'équipement du Service Commun d'Audit	II	09	123	87422000	123 003	CE/CL	0	0	0	0
TOTAL							272	272	272	272

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Le Service commun d'audit est chargé de mettre en œuvre les missions qui lui ont été confiées par l'Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne :

- L'audit interne au Service public de Wallonie (SPW) et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) ;
- L'audit en matière de fonds européens qui relèvent des compétences de la Communauté française et de la Région wallonne, pour lesquelles il a été désigné ;
- L'audit prévu à l'article 200/1 du Code wallon de l'Habitation durable ;
- L'audit interne dans les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française ou de la Région wallonne, que les organismes d'intérêt public ont délégué et selon les modalités réglées au travers de conventions ou d'autres dispositions réglementaires ;
- Le suivi des recommandations faites par les audits externes.

Cellule de l'audit FEAGA-FEADER

La CAFF réalise des missions d'audit visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur de Wallonie sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union européenne et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.

- Assurer sous la responsabilité directe du Directeur de /'Organisme payeur de Wallonie, les tâches dévolues à l'audit interne de /'Organisme payeur de Wallonie, conformément aux normes et réglementations applicables
- Réaliser des audits internes visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.
- Établir un programme d'audit qui garantit que tous les domaines significatifs, y compris les unités chargées de l'ordonnancement, sont pris en compte sur une période n'excédant pas cinq ans.
- Réaliser les missions conformément aux normes internationalement reconnues
- Établir des comptes rendus, des rapports et des recommandations adressés aux dirigeants de l'organisme payeur

Direction de l'audit interne

La direction de l'Audit interne a pour mission d'apporter une aide aux services du SPW et du MFWB en donnant une assurance quant à la maîtrise des activités et en fournissant des conseils visant à améliorer le fonctionnement et l'atteinte des objectifs. Elle réalise également des audits organisationnels et des audits financiers au sein de certains OIP (Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles).

- Réaliser des audits internes (organisation, finances ou thématiques spécifiques) au SPW, au MFWB ainsi que dans les Unités d'Administration Publique de type 1 et de type 2 et OIP qui en font la demande
- Développer des méthodologies et des outils harmonisés dans le cadre du service commun d'Audit (y compris des modèles de documents de travail)
- Évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ainsi que l'organisation administrative et financière des différentes entités par le biais de missions d'assurances
- Réaliser un plan d'audit
- Élaborer et coordonner la mise en œuvre d'un plan d'audit commun au SPW et au MFWB
- Réaliser des missions de conseil
- Centraliser les rapports d'audit internes et externes relatifs au SPW et au MFWB et assurer le monitoring des recommandations émises à l'égard du SPW et MFWB (Tableaux de bord de suivi)
- Fournir des conseils au management du SPW et du MFWB en matière de contrôle, de risques et de gouvernance dans le respect de la charte d'audit et des normes internationales d'audit interne

Direction de l'audit du Logement

Les missions de la Direction d'Audit du Logement consistent à mettre en œuvre le prescrit de l'Art 200/1 du Code wallon du Logement, et visent à assurer le Gouvernement wallon de la bonne exécution des missions des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social ainsi que des organismes à finalité sociale. Ces audits portent sur les aspects organisationnels, administratifs, techniques et financiers.

- Réaliser les audits au sein des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social et des organismes à finalité sociale tels que définis dans la programmation adressée par le SPW-TLPE.
- Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission.
- Réaliser les audits sur les différents volets organisationnels, administratifs, techniques et financiers dans le respect de la réglementation ainsi qu'aux aspects qui sont spécifiques dans le domaine du logement public en Wallonie
- Pour chaque audit, rédiger le projet de rapport d'audit reprenant les constats et recommandations, le transmettre à l'organe de gestion de l'organisme audité afin qu'il délibère, et recueillir les remarques éventuelles ;
- Présenter le rapport au Comité d'audit de l'entité concernée et le communiquer dans sa version définitive à l'organisme audité ;
- Vérifier le suivi des audits
- Réaliser avec l'organisme audité un plan d'action visant à adresser les différents constats intervenus lors de l'audit
- Vérifier la mise en œuvre du plan d'actions résultant de chacun des audits au cours d'audits de suivi
- Réaliser un projet de plan d'audit
- Proposer au SPW-TLPE un projet de plan d'audit se fondant sur les propositions issues des Conseils d'administration et des Comités d'audit de la SWL, du Fonds du Logement et de la SWCS

Direction de l'audit des projets européens

La direction de l'Audit des projets européens a pour mission d'assurer les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional (FEDER), par le Fonds Social européen (FSE), par le Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF). Elle est également chargée d'audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Réaliser les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional {FEDER}, par le Fonds Social européen {FSE}, par le Fonds Asile,

Migration, Intégration (AMIF) ainsi que les audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Établir le programme d'audit et le planifier, préparer les audits des projets sélectionnés
- Réaliser les missions d'audit sur base du programme d'audit et assurer le suivi des recommandations émises
- Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission et participer à des groupes de travail
- Communiquer avec les différentes autorités spécifiques concernées (autorités d'audit, autorités de gestion, autorités de certification et instances).

Commentaire par article de base

DF. 123.001 – Frais de fonctionnement du Service Commun d'Audit

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire
  - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » du 21/7/2016, MB 7/3/2017.
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2021) ;
  - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 et d'association aux missions visées à l'article 127 du règlement n° 1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l'article 14 du règlement délégué (UE) n° 1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration (Programmation 2014-2020) ;
  - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ / Youth programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for the national Agency Bureau International Jeunesse (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service d'audit des projets européens, 23 mars 2021 ;
  - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ Programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for national Agency « AEF-Europe » (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service commun d'audit – Direction de l'audit des Projets européens, 30 mars 2021.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 272 milliers EUR
  Liquidation : 272 milliers EUR

- Ce crédit permettra de :
  - Recourir au marché public passé par accord cadre dont l'objet est l'assistance et le conseil du Service commun d'audit. Les entités du Service commun d'audit doivent respecter, pour l'accomplissement de leurs missions, les normes d'audit de l'IIA. La Norme 1210.A1 stipule que « le responsable de l'audit interne doit

obtenir l'avis et l'assistance de personnes qualifiées si les auditeurs internes ne possèdent pas les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires pour s'acquitter de tout ou partie de leur mission ». Ce marché d'assistance permet de pallier le manque de ressources humaines auquel le Service commun d'audit est confronté ;

- Former le personnel du Service commun d'audit, tant les auditeurs expérimentés (dans le cadre d'une formation continuée) que les agents nouvellement recrutés ;
- Acquérir des logiciels et des licences informatiques spécifiques ;
- Acquérir des ouvrages ou des périodiques spécialisés ;
- Affilier les auditeurs aux associations professionnelles d'audit (IIA, IIAbel, IFACI, CQHN) ;
- Faire face aux frais de fonctionnement courants (achat de matériel non durable, frais de réunion, frais de représentation, documentation, participation à des séminaires, colloques, études, échanges d'expérience, missions à l'étranger, prestations de services divers, …).

Comme en 2026, les crédits sont maintenus et se justifient par une centralisation des frais de fonctionnement du Secrétariat Général au sein du domaine fonctionnel centralisateur 001.147 pour également 18 milliers d'euros.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	40	40				
Crédits 2027	272	232	40			
Totaux	**312**	**272**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A SUPPRIMER) DF. 123.003 – Frais d'équipement du Service Commun d'Audit
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire
  - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » du 21/7/2016, MB 7/3/2017.
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
  - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2021) ;
  - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 et d'association aux missions visées à l'article 127 du règlement n° 1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l'article 14 du règlement délégué (UE) n° 1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration (Programmation 2014-2020) ;

- European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ / Youth programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for the national Agency Bureau International Jeunesse (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service d'audit des projets européens, 23 mars 2021 ;
- European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ Programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for national Agency « AEF-Europe » (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service commun d'audit – Direction de l'audit des Projets européens, 30 mars 2021.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissement et d'équipement du Service Commun d'Audit notamment en ce qui concerne les développements informatiques. Ce crédit sera réalloué en cours d'année le cas échéant.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 10

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)	I	10	001	81211000	001 023	CE/CL	2 541	2 522	2 688	2 688
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	001	81211000	001 031	CE/CL	196	196	196	196
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	001	81211000	001 099	CE/CL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement communs au SG	I	10	001	81211000	001 147	CE/CL	361	361	361	361
Dépenses informatiques courantes liées à l'outil de gestion P4	I	10	001	81211000	001 148	CE/CL	285	285	285	285
Frais de fonctionnement de la DORU	I	10	001	81211000	001 161	CE/CL	16	16	16	16
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - Secteur public	I	10	001	81221000	001 144	CE/CL	58	106	58	58
Intérêts de la dette commerciale	I	10	001	82140000	001 145	CE/CL	4	4	4	4
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	10	001	83200000	001 033	CE/CL	0	0	0	0
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	10	001	87422000	001 026	CE/CL	1 996	1 967	1 657	1 657
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014-2020 - Cofinancement par le FEDER	II	10	001	87422000	001 039	CE/CL	0	0	0	0
TOTAL							5 457	5 457	5 265	5 265

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Le programme fonctionnel 10.001 prend en charge les dépenses d'informatique spécifique transversales au niveau du SG ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'Appui. L'objectif de ce programme sera de plus en plus orienté pour mutualiser les dépenses communes et transversales à tout le SG et qui passent aujourd'hui au travers d'opérations multiples splittées au sein des DO 09,10, 11 et 12. Dans le cadre de l'exercice de l'initial 2027, l'exercice de centralisation des moyens est à maintenir et est non achevé.

Commentaire par article de base

DF 001.023 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 2.522 milliers EUR
  Liquidation : 2.688 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences dévolues à la Ministre de la Fonction publique. La variation des crédits se justifie par la centralisation des dépenses au sein du domaine fonctionnel 001.023 des domaines fonctionnels 001.105 et 001.037 dans une optique de rationalisation des adresses budgétaires.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	2.205	2.205	0			
Crédits 2027	2.522	483	2.039			
Totaux	**4.727**	**2.688**	**2.039**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.031 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 196 milliers EUR
  Liquidation : 196 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat Général en général opérés au travers de la direction fonctionnelle et d'appui dont l'action est transversale pour les DO 10, 11 et 12 et deux départements de la DO 09. Le maintien de ces crédits inchangés en 2027 se justifie par la mutualisation des dépenses de fonctionnement transversales à tout le Secrétariat Général au sein du domaine fonctionnel 001.147 (secteur privé) et 001.148 (secteur public).

Documentation, frais de représentation et de réunion, achats de consommables spécifiques, participations à des séminaires, colloques et réunions	60
Frais de communication interne au Secrétariat général	70
Réalisation d'études transversales relatives à la mise en œuvre de projets transversaux, à la gouvernance et à la gestion du changement et certains marchés d'accompagnement	66
Total	**196**

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	106	106	0			
Crédits 2027	196	90	106			
Totaux	**302**	**196**	**106**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.099 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, …) dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programmation 2014 – 2020 et 2021 – 2027 – cofinancement par le FEDER
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, …) dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programmation 2014 – 2020 et 2021 – 2027 – cofinancement par le FEDER. Étant donné que l'assistance technique FEDER/FTJ de la programmation 2021-2027 est financée à 100% sur le FEDER (fonds 3008), aucun transfert ne devrait plus être effectué de la DO 36. Ce domaine fonctionnel est le pendant des dépenses d'investissement du domaine fonctionnel 001.039.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.147 – Frais de fonctionnement communs au SG
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 361 milliers EUR
  Liquidation : 361 milliers EUR

- Ce DF est destiné à mutualiser les dépenses communes et transversales à tout le SG et qui passent aujourd'hui au travers d'opérations multiples splittées au sein des DO 09, 10, 11 et 12. Les premières dépenses opérationnalisées seront propres aux missions de services à l'étranger, aux frais de téléphonie mobile, aux frais de catering, aux frais de teambuilding, aux assurances, … L'objectif ultime final est que l'ensemble des charges de fonctionnement des 3 DG composant le SG soit globalisé. En 2027, les moyens sont directement inscrits sur le domaine fonctionnel et ne feront plus l'objet d'une réallocation en cours d'année.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	361	361				
Totaux	**361**	**361**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.148 - Dépenses informatiques courantes liées à l'outil de gestion P4
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 285 milliers EUR
  Liquidation : 285 milliers EUR

- Ce DF est destiné à produire une opération de mutualisation de charges communes transversales au niveau du SPW en ce qui concerne les dépenses informatiques courantes de l'outil de gestion P4. L'objectif est de limiter les opérations budgétaires, le nombre de pièces comptables, de centraliser l'opération éparpillée aujourd'hui au sein de chaque SPW. Il s'agit également d'une demande relevant de l'Inspection des Finances. Dès 2027, ce domaine fonctionnel est directement alimenté et ne fera plus l'objet d'une réallocation en cours d'année.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	285	285				
Totaux	**285**	**285**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.161 - Frais de fonctionnement de la DORU
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement : 16 milliers EUR
  Liquidation : 16 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Direction de l'Optimisation et des Relations Usagers - DORU tels que les formations, licences informatiques, référentiel outil, team building, catering, téléphonie mobile, etc. Le maintien de ces crédits inchangés en 2027 se justifie par la continuité de la centralisation des frais de fonctionnement transversaux des services du Secrétariat Général au sein du domaine fonctionnel 001.147.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	16	16				
Totaux	**16**	**16**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 001.144 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - Secteur public
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Accord de coopération avec le SPF BOSA (voir annexe 8 : Protocole d'accord et exécution – BOSA).

- Montant du crédit proposé : Engagement : 106 milliers EUR
  Liquidation : 58 milliers EUR

- Cet article est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat Général en général opérés au travers de la DFA dont l'action est transversale pour les DO 10, 11 et 12 et deux départements de la DO 09. Les dépenses visées concernent des prestataires publics et nécessitent un SEC spécifique. Pour 2027, les engagements supplémentaires concernent la maintenance d'ULIS-Thot (outil permettant un suivi budgétaire en temps réel ainsi qu'une gestion prévisionnelle des effectifs et des budgets grâce à son moteur de simulation), la maintenance ULIS assurée par OptimUlis, ainsi que les encours associés. En 2027, ces charges pourront être apurées grâce à un arrêté de transfert ou une demande complémentaire à l'ajustement.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	106	58	48			
Totaux	**106**	**58**	**48**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.145 – Intérêts de la dette commerciale
(Code SEC : 21.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR
  Liquidation : 4 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels intérêts sur la dette commerciale pour l'ensemble du SG. Ce DF a pour objectif de mutualiser/centraliser la dépense concernée et ainsi éviter la création de domaines fonctionnels similaires dans chacun des programmes du SG.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	4	4				
Totaux	**4**	**4**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.033 - Frais de condamnations judiciaires et transactions
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code judiciaire
  - Code civil, art 1382 et suivants.
  - Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat
  - Loi spéciale sur la Cour constitutionnelle

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Cet article a pour vocation de rencontrer l'objectif transversal d'identifier les frais de condamnations judiciaires et de transactions pour chaque SG/DG. Pour le SG, les risques sont minimes en matière de marchés publics et de responsabilités à l'égard de tiers. Les marchés publics qui concernent le SG sont celui des titres-repas, la médecine du travail, les assurances missions, etc. Ce crédit sera réalloué le cas échéant.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.026 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 1.967 milliers EUR
  Liquidation : 1.657 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences de la Ministre de la Fonction publique. Les crédits d'engagement pourront faire l'objet d'une réallocation vers d'autres domaines fonctionnels relatifs aux dépenses informatiques en fonction de la répartition entre charge et investissement des développements informatiques.

  Catégorie D – Matériel et petits logiciels - Des crédits relevant de l'acquisition de matériel et petits logiciels sont également nécessaires afin de renouveler certains matériels obsolètes (notamment les imprimantes-traceurs du département de la gestion immobilière, mais également du matériel de vidéo-conférence afin

d'augmenter le nombre de salles de réunions dans le bâtiment Cap Sud disposant de cette fonctionnalité devenue indispensable de nos jours).

Catégorie F - Maintenances évolutives de différentes applications utilisées par différents services du SPW SG et du SPW Support. Ces dépenses permettent de prendre en compte les évolutions des applications du parc applicatif du SG afin de les mettre en conformité avec le contexte légal, de tenir compte de l'obsolescence source de faille de sécurité, de permettre des évolutions en matière d'ergonomie et de permettre de répondre à des changements de périmètre fonctionnel tels que l'intégration avec des nouveaux outils ou la réutilisation d'une application dans un autre contexte. Dans cette catégorie figure également, le décommissionnement d'applications (avec export des données en vue d'une reprise dans un nouvel applicatif) et aussi l'acquisition de nouveaux produits pour remplacer des produits obsolètes.

Catégorie G – Nouveaux projets. Des crédits seront nécessaires pour réaliser les nouveaux projets informatiques présents dans la catégorie F du tableau ci-dessous. Suite à la crise informatique 2025, des projets informatiques prévus en 2026 n'ont pu démarrer qu'en 2026 (notamment le Digital Workplace et le projet d'archivage électronique du département de la communication). Pour 2027, l'impact de l'inflation et l'adaptation des besoins informatiques plus critiques empêchent de démarrer vraisemblablement ces projets pour l'initial 2027.

Catégorie	Service demandeur	Objet	CE (k€)
F	DCOM	Maintenance évolutive de l'Intranet intégré (ex Digital Workplace)	190
F	DCOM	Maintenance évolutive de l'outil newsletters de gestion centralisée des newsletters envoyées par mail aux différents abonnés	20
G	DCOM	Wikiwall 2 [17% partie investissements]	34
G	DCOM	Projet Système d'archivage électronique du DDARP [17% partie investissements]	51
F	DCOM	Maintenance évolutive Mnesys (mise en conformité avec la nouvelle version de Mnesys, ...)	70
F	DGM	Évolutions silog (généralisation du processus achat, interconnexion avec omega, wbfin, geoloc…, adaptation du module des trois feux verts du sicpp)	220
F	DJT	Maintenance évolutive Wallex (optimisation du moteur de recherche)	70
F	DJT	Maintenance évolutive Omega	250
F	SG	Maintenance évolutive des Sites Jahia (Intranet SPW, Portail des MP, Talents Wallonie, Site du DDD …)	220
F	DJT	Maintenance évolutive Ariane	10
G	DGPFP	Projet dossier numérique de l'agent (la digitalisation des dossiers rh permettra d'optimiser les processus et de réduire la production de documents papier. Une solution a été mise en place via alfresco share (avec des fonctionnalités limitées). Une interface permettra à l'avenir de développer l'ensemble des fonctionnalités souhaitées [17% partie investissements]	12
H	DGPFP	Remplacement grh-win : acquisition d'un outil de type applicant tracking system	50
G	DORU	Industrialisation du poc de centralisation de la voix de l'usager [17% partie investissements]	26
F	SICPP	Maintenance évolutive e-at (outil de gestion des accidents de travail)	80

F	DCPF	maintenance évolutive euroges (archivage des données en vue de leur stockage dans un système d'archivage transversal)	50
G	CST	Projet recours aux droits, mise en place d'un simulateur et d'une cartographie des acteurs [17% partie investissements]	34
F	CORTEX	Maintenance évolutive Comowal	20
F	SG	Maintenance évolutive des applications utilisant les outils 365	200
F	DGI	ImmoTep - Acquisitions de nouvelles licences	60
F	DGI	ImmoTep - Maintenance évolutive	170
D/H	SG	Acquisition de licences	60
D	SG	Acquisition de matériel informatique	70
		Budget 2027	**1967**

Les moyens des domaines fonctionnels 001.038 et 001.106 sont centralisés au sein du domaine fonctionnel 001.026 dans un objectif de rationalisation des adresses budgétaires. Pour l'année 2027, le Gouvernement a décidé de ne pas rehausser les crédits de liquidation afin de respecter la trajectoire pluriannuelle fixée. Des réallocations ou des demandes complémentaires pourront être évoquées dans le courant de l'année.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	1.214	1.214	0			
Crédits 2027	1.967	443	1.524			
Totaux	**3.181**	**1.657**	**1.524**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 001.039 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programmation 2014 – 2020 – Cofinancement par le FEDER
(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programmation 2014 – 2020 – Cofinancement par le FEDER. Étant donné que l'assistance technique FEDER/FTJ de la programmation 2021-2027 est financée à 100% sur le FEDER (fonds 3008), aucun transfert ne devrait plus être effectué de la DO 36. Ce domaine fonctionnel est le pendant des dépenses d'investissement du domaine fonctionnel 001.099.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <202	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉENNE (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonc.	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
(Nouveau) Provision PRW - Infrasport et Digital	I	10	122	80100002	122 636	CE/CL	0	5 618	0	33 838
Salaires et charges sociales - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	I	10	122	81100000	122 511	CE/CL	0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	I	10	122	81211000	122 485	CE/CL	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	85111000	122 529	CE/CL	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	85111000	122 628	CE/CL	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	85112000	122 478	CE/CL	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	85112000	122 627	CE/CL	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux communes - PNRR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	86321000	122 412	CE/CL	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux communes - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	86321000	122 601	CE/CL	0	0	0	0
Transferts en capital aux autres administrations des pouvoirs locaux - PNRR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	86359000	122 394	CE/CL	0	0	0	0
Acquisitions d'autre matériel - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	II	10	122	87422000	122 524	CE/CL	0	0	0	0
TOTAL							0	5 618	0	33 838

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR).

Commentaire par article de base

(Nouveau) DF 122.636 - Provision PRW - Infrasport et Digital
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 5.618 milliers EUR
  Liquidation : 33.838 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, sous forme d'une provision, les projets de la compétence Infrasport et Digital de la ministre de la Simplification administrative et des infrastructures sportives, dans le cadre du Plan de Relance de Wallonie. À partir de 2027, le Gouvernement a décidé de scinder la précédente provision, centralisée dans les domaines fonctionnels du Ministre Président, au sein des compétences des Ministres de Tutelle.
  Ce dernier se décompose comme suit :
  - Projet 283 « Construire un pôle sportif d'excellence multidisciplinaire en Wallonie » : 0 euros en engagement et 21.011.848 euros en liquidation,
  - Projet 290 « Digitalisation de l'administration » : 5.560.340 euros en engagement et 12.768.610 euros en liquidation,
  - Projet 316 « Inondations du mois de juillet 2021 - Mesures urgentes concernant les besoins RH » : 57.739 euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	28.220	28.220				
Crédits 2027	5.618	5.618				
Totaux	**33.838**	**33.838**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.511 - Salaires et charges sociales - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les salaires et charges sociales pour les engagements dans le cadre du Plan de Relance de Wallonie.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.485 - Frais généraux de fonctionnement - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais généraux de fonctionnement dans le cadre des projets de digitalisation du Plan de Relance. Ce domaine fonctionnel sera réalimenté en cours d'année suivant l'avancée des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.529 – Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les investissements aux entreprises publiques dans le cadre des projets de rénovation énergétique des infrastructures sportives. Ce domaine fonctionnel sera réalimenté en cours d'année.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.628 – Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les aides à l'investissement aux entreprises publiques dans le cadre des projets des pôles d'excellence. Ce crédit sera réalloué en cours d'année suivant l'avancée des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.478 – Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux aides à l'investissement aux entreprises privées dans le cadre des projets de rénovation énergétique des infrastructures sportives. Ce domaine fonctionnel sera réalimenté en cours d'année suivant l'avancée des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.627 – Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les aides à l'investissement aux entreprises privées dans le cadre des projets des pôles d'excellence. Ce crédit sera réalloué en cours d'année suivant l'avancée des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.412 – Aides à l'investissement aux communes – PNRR – Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux aides à l'investissement aux communes dans le cadre des projets de rénovation énergétique des infrastructures sportives. Ce domaine fonctionnel sera réalimenté en cours d'année suivant l'avancée des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.601 – Aides à l'investissement aux communes – PRW – Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux aides à l'investissement aux communes dans le cadre des projets des pôles d'excellence. Ce domaine fonctionnel sera réalimenté en cours d'année suivant l'avancée des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.394 – Transferts en capital aux autres administrations des pouvoirs locaux – PNRR – Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports
(Code SEC : 63.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux aides à l'investissement aux autres administrations des pouvoirs locaux dans le cadre des projets de rénovation énergétique des infrastructures sportives. Ce domaine fonctionnel sera réalimenté en cours d'année suivant l'avancée des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 122.524 – Acquisitions d'autres matériels – PRW – Fonction publique, Simplification administrative et Infrasport
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'investissements dans le cadre des projets de digitalisation du Plan de Relance. Ce domaine fonctionnel sera réalimenté en cours d'année.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 11

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE / CL / DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
(Nouveau) Provision risques – couverture indexation des charges courantes et transversales - Gestion mobilière	I	11	001	80100001	001 205		0	34	0	1 116
Achat de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement - Gestion mobilière	I	11	001	81211000	001 107	CE/CL	38 297	33 419	38 254	31 000
Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures - Gestion immobilière	I	11	001	81211000	001 108	CE/CL	15 966	15 966	16 069	16 069
(A SUPPRIMER) Frais de fonctionnement de la cellule Protection des données	I	11	001	81211000	001 179	CE/CL	90	0	90	0
Loyers des biens immobiliers pris en location	I	11	001	81212000	001 129	CE/CL	30 229	30 871	30 229	30 871
Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures - Gestion immobilière – Secteur des administrations publiques	I	11	001	81221000	001 141	CE/CL	92	92	92	92
Achat de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement secteur public - Gestion mobilière	I	11	001	81221000	001 160	CE/CL	25	25	25	25
Loyers des biens immobiliers pris en location – Secteur des administrations publiques	I	11	001	81222000	001 142	CE/CL	772	818	772	818
Taxes pour tous les véhicules du SPW	I	11	001	81250000	001 109	CE/CL	400	400	400	400
Précomptes immobiliers et taxes diverses en lien avec les bâtiments à la charge du Département de la Gestion immobilière	I	11	001	81250000	001 110	CE/CL	100	100	100	100
Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an - Thuin - Rue du Moustier, 13 - intérêts	I	11	001	82110000	001 167	CE/CL	30	25	30	25
Achat de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	II	11	001	87131000	001 130	CE/CL	0	0	0	0
Achat de bâtiments dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	II	11	001	87132000	001 131	CE/CL	0	0	0	0
Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	11	001	87200000	001 112	CE/CL	15 587	15 587	15 587	15 587
Provision : acquisition de véhicules	II	11	001	87410000	001 113	CE/CL	1 000	11 000	2 480	7 480
Provision : acquisition de biens meubles durables et patrimoniaux	II	11	001	87422000	001 114	CE/CL	475	475	475	475
Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments, et de matériel et outillage – Gestion immobilière	II	11	001	87422000	001 115	CE/CL	10	10	10	10
Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an - Thuin - Rue du Moustier, 13 - capital	II	11	001	89110000	001 166	CE/CL	91	96	91	96
Total							103 164	108 918	104 704	104 164

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à assurer la gestion mobilière et immobilière des dépenses transversales du Service public de Wallonie.

Commentaire par article de base

(Nouveau) DF. 001.205 - Provision risques – couverture indexation des charges courantes et transversales - Gestion mobilière
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution rassemblés dans le Code sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 34 milliers EUR
  Liquidation : 1.116 milliers EUR

- Une nouvelle stratégie budgétaire en matière de gestion mobilière est en cours de finalisation en vue d'un passage en Gouvernement wallon à l'automne 2026 (abrogation de la Circulaire dite "Crucke"). La nouvelle circulaire poursuit des objectifs similaires à ceux de l'actuelle, à savoir :
  - Renforcer la maîtrise budgétaire des dépenses mobilières
  - Viser la transversalité et la centralisation des marchés publics à caractère transversal ;
  - Harmoniser les processus et les pratiques d'achat pour assurer une traçabilité complète de la chaîne d'achat et de paiement ;
  - Centraliser et standardiser les procédures et les outils liés aux achats mobiliers ;

  Cette nouvelle circulaire prévoit de :

  - Clarifier la distinction entre dépenses transversales et dépenses spécifiques en gestion mobilière et classer toutes les dépenses du SPW en la matière sur base du Category Management ;
  - Définir les rôles et responsabilités de la DG Support (Dpt Gestion Mobilière et Dpt Gestion Immobilière) et des autres Directions générales pour chaque type de dépenses ;
  - Définir des procédures pour garantir la couverture budgétaire préalable à tout lancement de marché, pour prévenir les engagements hors procédure et hors système et pour assurer l'encodage systématique de l'inventaire des biens meubles.
  - Proposer une gouvernance pour définir et optimiser les dépenses dédiées à la gestion mobilière.

  Cette nouvelle stratégie permet de structurer un socle de base et donne ainsi une trajectoire pluriannuelle soutenable, en articulation avec les contraintes budgétaires, les obligations légales diverses et l'optimisation du fonctionnement.

  Il convient toutefois de rappeler les prémisses ayant modifié l'approche budgétaire du budget à charge du DGM. En effet, il est opportun de classifier les dépenses qui sont établies comme suit depuis 2025 en concertation avec l'Inspection des finances :
  - Les **dépenses transversales récurrentes**, qui regroupent les dépenses de fonctionnement transversales SPW quotidiennes comme le marché postal, les marchés de pneus, carburants, l'entretien des véhicules, le nettoyage des bâtiments, les produits d'entretien, etc. ;
  - Les **dépenses transversales ponctuelles**, qui sont donc propres à l'ensemble du SPW mais isolées à un projet/achat comme l'équipement de salles de formation ou encore l'aménagement d'une salle de réunions pour tout le SPW à Cap Sud ;
  - Les **dépenses spécifiques récurrentes**, qui regroupent des dépenses récurrentes relatives à une direction générale comme les uniformes des agents du DNF ou les véhicules outils
  - Les **dépenses spécifiques ponctuelles**, qui sont donc propres à une direction générale et isolées à un projet/achat spécifique comme l'achat d'armes, de véhicules spécifiques ou d'équipements pour des sites particuliers, tel que le camion grue nacelle de Ronquières.

Cette classification et la mise en œuvre du Category management permettent de réaliser l'inventaire des marchés et/ou objets d'achats les différenciant selon les points suivants tout en adoptant une vue de la situation budgétaire par :

- Catégorie ;
- Sous-catégorie ;
- Domaine fonctionnel ;
- Objet du marché ;
- Type de dépense ;
- Budget ;
- Traitement du marché ;
- Exécution du marché.

Cette méthodologie permet de définir un socle de dépenses transversales récurrentes en matière de gestion mobilière, applicable à l'ensemble du SPW et destiné à en assurer le fonctionnement opérationnel et la continuité. Ce sont ces dépenses qui font l'objet de la présente demande de budget à l'initial pour l'exercice 2027 au niveau du DGM.

Les dépenses spécifiques relèvent de la responsabilité budgétaire des entités concernées.

Cette provision (réserve) est demandée (charges à concurrence de 3% du total des dépenses transversales) pour des dépenses urgentes impérieuses ou imprévisibles, puisque le Département de la Gestion Mobilière travaille à enveloppe complètement fermée. Ces dépenses ciblées sont principalement celles fortement exposées aux évolutions conjoncturelles telles que les dépenses d'énergie.
Les dépenses sont proposées dans un premier temps comme non affectées vu leur caractère non tangible mais davantage prudentiel.

Une enveloppe de 1.116 millions d'euros est prévue pour 2027. À ce stade, la mobilisation des crédits est limitée à 34.00 euros, dans l'attente d'une justification complémentaire des besoins, qui fera l'objet d'un examen dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2027.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	1.082	1.082				
Crédits 2027	34	34				
Totaux	**1.116**	**1.116**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.107 - Achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement - Gestion mobilière
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution rassemblés dans le Code sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 33.419 milliers EUR
  Liquidation : 31.000 milliers EUR

- Les crédits sollicités sont destinés à couvrir les besoins du Département de la gestion mobilière dans les principaux domaines suivants :
  - Acquisition de biens et services pour l'ensemble des services du SPW : équipements de protection et de travail, uniformes, dépenses liées au fonctionnement (entretien, réparation, location de biens, abonnements divers, etc.), fournitures de bureau ;
  - Entretien sanitaire ;
  - Équipement, entretien, réparation, assurance et carburant pour les véhicules des SPW ;

- Frais postaux, entretiens sanitaires, cafétérias, catering, etc.

Les besoins de la gestion mobilière sont basés sur les besoins récurrents des services, estimés sur base de statistiques de consommation des années antérieures. Un exercice de priorisation des besoins et des crédits a été réalisé. Les dépenses concernées par ce domaine fonctionnel consistent principalement en dépenses provisionnelles annuelles.

Pour 2027, le domaine fonctionnel 001.107 enregistre une diminution de 4,8 millions d'euros en engagement et de 6,3 millions d'euros en liquidation. Cette évolution s'explique principalement par la prise en compte du caractère ponctuel de moyens accordés en 2026 et lors des exercices précédents,

Dans un contexte budgétaire exigeant, le Gouvernement wallon fait le choix d'une gestion responsable des finances publiques, en veillant à un retour à la trajectoire budgétaire fixée, tout en préservant les moyens nécessaires à l'exercice des missions prioritaires des services.

Le Gouvernement restera toutefois attentif à l'évolution des besoins de l'administration, qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un réexamen dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2027, au regard des justifications apportées et des marges budgétaires disponibles.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	22.000	22.000	0			
Crédits 2027	33.419	9.000	24.419			
Totaux	**55.419**	**31.000**	**24.419**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.108 - Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures - Gestion immobilière
(Code SEC: 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 15.966 milliers EUR
  Liquidation : 16.069 milliers EUR

- Les crédits sollicités sont destinés à couvrir les besoins du Département de la gestion immobilière dans les principaux domaines suivants :
  - Dépenses de fonctionnement en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers : fournitures d'énergies (eau, gaz, électricité, etc.), frais de téléphonie, assurances, contrôles légaux d'inspection et de conformité, déménagements ;
  - Entretien (maintenance et réparation) des bâtiments administratifs de la Région wallonne : entretien récurrent (maintenance et petites réparations pour HVAC, ascenseurs, extincteurs, détection incendie, détection intrusion, portes sectionnelles etc.) ainsi qu'aux prestations de services et fournitures de biens résultant de dépannages urgents et divers entretiens imprévus (petits travaux de rénovation, de réfection, de réparation, de mise en peinture, etc.) ;
  - Fournitures destinées aux travaux effectués par le département : petite quincaillerie, peinture, pièces sanitaires, pièces électriques etc. ;
  - Dépenses courantes de sécurité : contrats de services de gardiennage, évacuation des déchets, entretien des abords, etc. ;
  - Frais d'études, de documentation, de publications, d'expertises relatives à l'architecture et aux implantations, ainsi que les mesures pour le développement de marchés publics durables (mission de facilitateur à l'implémentation du CCTB et pour le support et la maintenance du CCTB.

Les moyens prévus correspondent à des dépenses spécifiques liées à la mise en œuvre de la stratégie immobilière actualisée, telle que validée par le Gouvernement le 28 mai 2026. Les crédits proposés s'inscrivent dans le cadre des moyens budgétaires identifiés à cette occasion.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	11.069	11.069	0			
Crédits 2027	15.966	5.000	10.966			
Totaux	**27.035**	**16.069**	**10.966**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A SUPPRIMER) DF. 001.179 – Frais de fonctionnement de la cellule Protection des données
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Le Service Protection des Données est devenu une « Cellule » Protection des Données, à part entière depuis le 1er avril 2022, dépendant du Directeur Général du SPW Support du SG. La Cellule de Protection des données a officiellement rejoint le SPW Digital pour intégrer ses activités en leur sein. Nous proposons donc un transfert de leur DF au sein de la DO 12 propre au Digital.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 001.129 - Loyers des biens immobiliers pris en location
(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
  - Code civil

- Montant du crédit proposé : Engagement : 30.871 milliers EUR
  Liquidation : 30.871 milliers EUR

- Ces crédits sont principalement destinés à couvrir les loyers, les charges locatives et le précompte immobilier liés aux bâtiments occupés par les services du SPW.

  Pour 2027, le Gouvernement wallon a décidé de maintenir les crédits prévus dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle, à hauteur de 30,871 millions d'euros, sur la base des paramètres macroéconomiques retenus lors de l'élaboration du budget initial 2027.

Si la mise en œuvre de la stratégie immobilière est susceptible de générer, à terme, des économies grâce à la rationalisation des surfaces occupées et à l'optimisation des coûts immobiliers, le Gouvernement a fait le choix, par prudence, de ne pas anticiper ces économies dans la programmation 2027, compte tenu notamment des incertitudes liées à l'évolution des loyers et à leur indexation.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	30.871	30.871				
Totaux	**30.871**	**30.871**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 001.141 – Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures - Gestion immobilière – Secteur des administrations publiques
(Code SEC: 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 92 milliers EUR
  Liquidation : 92 milliers EUR

- Ce domaine fonctionnel est destiné à couvrir les besoins du Département de la gestion immobilière dans les principaux postes de dépenses repris pour le domaine fonctionnel 001.108, mais dont l'acquisition est réalisée au sein du secteur des administrations publiques. Sur base des rapports extraits du logiciel ImmoTEP, des majorations de 92 milliers d'euros seront à prévoir pour 2027.
  Le Gouvernement wallon a toutefois fait le choix de maintenir les crédits au niveau de ceux inscrits au budget initial 2026.

  Ce choix n'exclut toutefois pas un réexamen de la situation à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2027, si l'évolution des besoins le justifie et dans le respect des équilibres budgétaires.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	92	92				
Totaux	**92**	**92**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.160 - Achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement secteur public - Gestion mobilière
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution rassemblés dans le Code sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 25 milliers EUR
  Liquidation : 25 milliers EUR

- Ce domaine fonctionnel est destiné à couvrir les besoins du Département de la gestion mobilière dans les principaux postes de dépenses repris pour le domaine fonctionnel 001.107, mais dont l'acquisition est réalisée au sein du secteur des administrations publiques. Sur base de l'augmentation des prix du marché en entretien, nettoyage et maintenance, des majorations de 44 milliers d'euros seront à prévoir pour 2027. Le Gouvernement a pris la décision de maintenir les crédits alloués au budget initial 2026 afin de respecter la trajectoire budgétaire fixée. Dans un contexte économique actuel difficile, il est conscient que ce maintien demandera des efforts complémentaires à l'administration. Ce choix n'exclut toutefois pas que la situation puisse être réexaminée à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2027, si des besoins complémentaires dûment justifiés le nécessitent.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	25	25				
Totaux	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.142 – Loyers des biens immobiliers pris en location – secteur des administrations publiques
(Code SEC : 12.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Code civil

- Montant du crédit proposé : Engagement : 818 milliers EUR
  Liquidation : 818 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés à couvrir les loyers et charges locatives diverses y associées au sein du secteur des administrations publiques. La charge des loyers estimée en 2027 est de 777.338,58 euros et de 14.4887,37 euros en ce qui concerne le précompte immobilier. L'indice des prix à la consommation retenu de 2% porte le budget nécessaire à 808 milliers d'euros. Les rapports issus du logiciel ImmoTEP reprenant l'ensemble des loyers à charge du Département de la Gestion immobilière détaillent bâtiment par bâtiment les montants dus en cours d'année. Le Gouvernement a décidé de maintenir la trajectoire pluriannuelle fixée avec les paramètres macroéconomiques à 818 milliers d'euros dans l'optique de se prémunir des facteurs conjoncturels actuels liés à l'inflation.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	818	818				
Totaux	**818**	**818**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée ;

DF. 001.109 - Taxes pour les véhicules du SPW
(Code SEC: 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation fiscale en matière de taxes de mise en circulation et de taxes de circulation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 400 milliers EUR
  Liquidation : 400 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés à couvrir les taxes de circulation des véhicules du SPW ainsi que la taxe kilométrique applicable aux camions. Le Gouvernement a décidé de maintenir les crédits au niveau de ceux inscrits au budget initial 2026, afin de respecter la trajectoire budgétaire fixée. Les délais d'acquisition des véhicules et de paiement des taxes correspondantes pourraient toutefois influencer les besoins effectifs pour 2027. Leur évolution pourra, le cas échéant, être examinée dans le cadre de l'ajustement budgétaire.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	400	400				
Totaux	**400**	**400**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.110 - Précompte immobilier et taxes diverses en lien avec les bâtiments à la charge du Département de la Gestion immobilière
(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation fiscale en matière de précompte immobilier et de taxes diverses liées.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 100 milliers EUR
  Liquidation : 100 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés à couvrir les précomptes immobiliers, wateringues et taxes diverses (déchets, égouts, etc.) pour les bâtiments à charge du SPW Support – Département de la Gestion immobilière :
  - Précomptes immobiliers : 75.000,00 €
  - Wateringues : 10.000,00 €
  - Taxes diverses : 15.000,00 €

  Pour 2027, les besoins restent inchangés.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	100	100				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 001.167 – Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an – Thuin – Rue du Moustier, 13 – Intérêts
(Code SEC : 21.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil

- Montant du crédit proposé : Engagement : 25 milliers EUR
  Liquidation : 25 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au remboursement de la charge d'intérêt relative à l'emprunt pour l'immeuble référencé dans le libellé du domaine fonctionnel. Pour 2027, la diminution est une variation compensée au bénéfice du domaine fonctionnel 001.166 pour un montant de 5 milliers d'euros et se rapportant à la partie en capital des remboursements d'emprunt.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	25	25				
Totaux	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée ;

DF. 001.130 - Achat de bâtiments, à l'intérieur du secteur des administrations publiques
(Code SEC : 71.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce domaine fonctionnel est destiné à l'acquisition de bâtiments. Dans l'éventualité où une telle acquisition, nécessaire à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service du SPW, devait être effectuée, une réallocation en cours d'exercice serait réalisée afin d'alimenter ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée ;

DF. 001.131 - Achat de bâtiments dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques
(Code SEC : 71.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce domaine fonctionnel est destiné à l'acquisition de bâtiments. Dans l'éventualité où une telle acquisition, nécessaire à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service du SPW, devait être effectuée, une réallocation en cours d'exercice serait réalisée afin d'alimenter ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.112 Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 15.587 milliers EUR
  Liquidation : 15.587 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés à couvrir les travaux d'aménagement, de rénovation et de construction réalisés dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne. L'évolution des crédits de liquidation s'inscrit notamment dans le calendrier de réalisation des projets engagés dans le cadre de la stratégie immobilière, dont les chantiers Cap Sud à Namur et Renouv'O à Mons. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir les crédits au niveau de ceux inscrits au budget initial 2026, afin de respecter la trajectoire budgétaire fixée. Les délais de réalisation des travaux et de paiement des dépenses correspondantes pourraient toutefois influencer les besoins effectifs en 2027. Leur évolution pourra, le cas échéant, être examinée lors de l'ajustement budgétaire 2027.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	6.087	6.087	0			
Crédits 2027	15.587	9.500	6.087			
Totaux	**21.674**	**15.587**	**6.087**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.113 Provision : Acquisition de véhicules
(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 11.000 milliers EUR
  Liquidation : 7.480 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'acquisition des véhicules du SPW (véhicules de service, véhicules de fonction, remorques, camionnettes, camions, tracteurs, grues …) et à l'aménagement de ceux-ci. La situation budgétaire actuelle de la Région wallonne exige une remise à plat des besoins et des ressources disponibles afin de trouver un équilibre entre le niveau de capacité opérationnelle souhaité par les différents SPW et les ressources disponibles, que ce soit au niveau financier ou humain.

  Une analyse est en cours afin d'identifier des pistes d'amélioration de la gestion de la flotte automobile, dans une perspective de maîtrise des coûts, de rationalisation du parc et de verdissement progressif des véhicules. Dans l'attente des résultats de cette analyse et de la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion de la flotte, le Gouvernement wallon a fait le choix de ne pas augmenter les crédits structurels consacrés à l'acquisition de véhicules. Il a toutefois prévu, à titre transitoire pour 2027, une enveloppe de 10 millions d'euros, destinée exclusivement au renouvellement des véhicules dont le remplacement est indispensable à la stricte continuité du service, sur la base des besoins identifiés par le COSTRA.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	11.000	7.480	3.520			
Totaux	**11.000**	**7.480**	**3.520**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.114 Provision : Acquisition de biens meubles durables et patrimoniaux
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 475 milliers EUR
  Liquidation : 475 milliers EUR

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives à :
  - Achat du mobilier de bureau, de matériel et de machines (plieuse-inséreuse, presse, assembleuse, matériel audio/vidéo, …) ;
  - Aménagement spécifique d'accueil, salles de réunion, salle audiovisuelle, salle de formation, compactus, etc. ;
  - Achat et placement de stores ;
  - Etc.

La poursuite du déploiement de la stratégie immobilière implique une adaptation progressive des équipements et du mobilier des bâtiments administratifs, en privilégiant notamment le réemploi des équipements existants. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a décidé de maintenir les crédits au niveau de ceux inscrits au budget initial 2026, afin de respecter la trajectoire budgétaire fixée. Le Gouvernement wallon a décidé de maintenir les crédits au niveau de ceux inscrits au budget initial 2026, afin de respecter la trajectoire budgétaire fixée.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	475	475				
Totaux	**475**	**475**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A SUPPRIMER) DF. 001.115 - Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments, et de matériel et outillage – Gestion immobilière
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR
  Liquidation : 10 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés aux achats de matériel et outillage spécifiques aux travaux effectués par le Département de la Gestion immobilière.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	10	10				
Totaux	**10**	**10**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 001.166 - Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an - Thuin - Rue du Moustier, 13 - capital
(Code SEC : 91.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil

- Montant du crédit proposé : Engagement : 96 milliers EUR
  Liquidation : 96 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés au remboursement de la charge d'amortissement relative à l'emprunt pour l'immeuble référencé dans le libellé du domaine fonctionnel. Pour 2027, l'augmentation est une variation compensée provenant du domaine fonctionnel 001.167 pour un montant de 5 milliers d'euros et se rapportant à la partie en capital des remboursements d'emprunt.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	96	96				
Totaux	**96**	**96**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 031 : GESTION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Provision interdépartementale	I	11	031	80100001	031 001	CE/CL	8 203	6 779	8 203	6 779
Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	031	81100000	031 003	CE/CL	4 432	4 676	4 432	4 676
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	11	031	81100000	031 004	CE/CL	11 740	12 387	11 740	12 387
Rémunérations et allocations du personnel du SPW	I	11	031	81100000	031 005	CE/CL	731 198	755 868	731 198	755 868
Paiements des jetons de présence des diverses commissions	I	11	031	81100000	031 007	CE/CL	587	622	587	622
Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	11	031	81112000	031 010	CE/CL	6 679	7 544	6 679	7 544
Cotisations de pensions relatives aux agents des organismes supprimés ou restructurés	I	11	031	81120000	031 006	CE/CL	16 939	17 499	16 939	17 499
Charge des avantages titres-repas	I	11	031	81140000	031 009	CE/CL	13 899	14 698	13 899	14 698
Frais généraux du département de la gestion du personnel et de la fonction publique	I	11	031	81211000	031 014	CE/CL	3 040	3 534	3 040	3 397
Frais de déplacement : missions	I	11	031	81211000	031 015	CE/CL	5 290	5 290	5 290	5 290
Frais de fonctionnement des Gouverneurs et des Receveurs provinciaux	I	11	031	81211000	031 018	CE/CL	1 087	1 053	1 087	910
Indemnité de télétravail	I	11	031	81211000	031 023	CE/CL	1 416	1 500	1 416	1 500
Frais généraux de fonctionnement de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur privé)	I	11	031	81211000	031 034	CE/CL	1 452	1 215	1 129	1 029
Charges salariales à rembourser pour le personnel détaché	I	11	031	81221000	031 031	CE/CL	407	378	407	378
Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur public)	I	11	031	81221000	031 037	CE/CL	450	550	450	550
Dotation à l'École d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	031	84140000	031 039	CE/CL	4 543	4 237	4 543	4 237
Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	I	11	031	84524000	031 040	CE/CL	0	0	0	0
Total							811 362	837 830	811 039	837 364

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département de la Gestion du Personnel vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de la gestion de la rémunération

La direction de la Gestion des rémunérations est chargée d'assurer la gestion des rémunérations, des allocations pour l'ensemble du personnel.
Elle s'occupe également de la gestion salariale des gouverneurs de province et de leur secrétariat, des commissaires d'arrondissement, des receveurs régionaux et des membres de cellules diverses.
Le paiement des jetons de présence pour les membres des commissions organisées au sein du SPW rentre aussi dans ses attributions.

2. Direction du temps de travail et de la santé

La Direction Santé et Prestations est chargée de la gestion des dossiers des membres du personnel pour tous les aspects en lien avec leur santé (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident du travail, examens médicaux, …).
En outre, elle est chargée de gérer l'ensemble de leurs prestations (horaires, prestations irrégulières, ...), le télétravail, les autorisations de cumuls d'activités et les indemnités ainsi que des chèques-repas. Enfin, elle assure également la gestion des congés de courte ou de longue durée ainsi que des réductions du temps de travail.

3. Direction de l'accueil et de la carrière

La direction Accueil et Carrière assure la gestion administrative et pécuniaire de tous les évènements de carrière des membres du personnel, depuis leur entrée jusqu'à la fin de leur fonction au SPW.
Elle gère l'accueil administratif des nouveaux membres du personnel, les promotions, mutations, fonctions supérieures, l'octroi des distinctions honorifiques. Elle gère administrativement les procédures de sanctions disciplinaires et les licenciements.
Elle effectue l'enregistrement des évaluations du personnel.
Elle gère par ailleurs le cadre du SPW en procédant aux encodages des affectations du personnel, des modifications des caractéristiques des postes ainsi qu'aux fermetures et ouvertures des déclarations de vacances des emplois d'encadrement.

4. Direction du Développement et de l'Accompagnement du personnel

La direction veille au développement et à l'acquisition des compétences, notamment dans le cadre de la gestion et de l'organisation des formations de tous les membres du personnel en collaboration avec l'EAP, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions contribuant à leur bien-être au travail, et ce tout au long de leur carrière.
La direction apporte en outre un soutien au management (coaching, formations, conseils et expertises...).
Enfin, elle développe de nouveaux outils et méthodologies en matière RH, et coordonne différents plans et projets pour l'organisation.

5. Direction Talents Wallonie

La direction « Talents Wallonie » a pour mission la sélection du personnel du SPW et de certains OIP ainsi que l'affectation des lauréats aux postes à pourvoir. Elle gère les déclarations de vacance des emplois et leur description. Elle administre la base de données des candidatures spontanées.
En collaboration avec le SELOR, elle définit le contenu des sélections statutaires et en organise les épreuves.
En outre, elle organise et/ou valide les sélections en vue de l'engagement de personnel contractuel, ainsi que les concours d'accession au niveau supérieur. Enfin, elle coordonne les procédures de mutation/mobilité du SPW.

6. Direction de la Réglementation

La direction de la Règlementation conseille et assiste les services (SPW et OIP) dans l'interprétation de toutes les règles statutaires, du droit du travail et du contrat de travail. Elle élabore des projets d'arrêtés du Gouvernement wallon et de circulaires destinés à modifier ou expliciter le statut du personnel régional. Elle gère le contentieux devant les cours et les tribunaux de l'ordre judiciaire et les juridictions administratives relatif au personnel statutaire et contractuel du SPW. Elle conseille l'autorité disciplinaire en vue du bon déroulement de la procédure. Elle assure le greffe de la chambre de recours.

Commentaire par article de base

DF. 031.001 - Provision interdépartementale

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 6.779 milliers EUR
  Liquidation : 6.779 milliers EUR

- Cette provision servira en 2027 au financement du second pilier de pension. Le solde de 7.000 milliers d'euros de cette provision est, quant à lui, réintégré au sein du domaine fonctionnel 031.005 pour accompagner l'évolution des emplois de hauts managers, sécuriser les situations individuelles dans le cadre du retrait de la décision du 7 novembre 2024 et pour permettre les promotions dans les emplois d'encadrement.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	6.779	6.779				
Totaux	**6.779**	**6.779**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.003 – Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 4.676 milliers EUR
  Liquidation : 4. 676 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement. La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du Ministère justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des allocations de base spécifiques. Depuis 2008, est pris en charge par cette allocation de base le coût des secrétariats des gouverneurs.
  L'évolution par rapport à l'année précédente se justifie par l'adaptation des paramètres macroéconomiques.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	4.676	4.676				
Totaux	**4.676**	**4.676**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.004 - Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
  - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.
  - Arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et les modalités de nomination des receveurs régionaux.
  - Arrêté royal du 21 février 1955 fixant les bases de la répartition des dépenses relatives aux receveurs régionaux.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 12.387 milliers EUR
  Liquidation : 12.387 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à supporter la charge budgétaire du transfert des receveurs régionaux opéré en exécution de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés. La rémunération des receveurs est en fin de compte supportée par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels ils exercent leur activité. Le paiement par la Région constitue un préfinancement. Ce préfinancement est assuré par les crédits inscrits à la présente allocation de base. Les dépenses imputées à charge de cette allocation seront remboursées au Receveur de la Région par les communes, CPAS et zones de police.
  L'évolution par rapport à l'année précédente se justifie par l'adaptation des paramètres macroéconomiques.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	12.387	12.387				
Totaux	**12.387**	**12.387**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.005 - Rémunérations et allocations du personnel du SPW
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 755.868 milliers EUR
  Liquidation : 755.868 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW. Pour l'exercice budgétaire 2027, une nouvelle trajectoire pluriannuelle a été arrêtée durant le conclave budgétaire, dans l'objectif de maîtriser durablement l'évolution des dépenses de personnel, notamment en maintenant l'application d'un taux de remplacement budgétaire de 33%.
  Cette trajectoire s'accompagne d'une responsabilisation accrue des hauts managers dans la gestion des ressources humaines. Toutefois, le Gouvernement a décidé de soutenir cette trajectoire en rajoutant 10 millions d'euros, majorés de 7 millions d'euros pour accompagner l'évolution des emplois de hauts managers, de sécuriser les situations individuelles dans le cadre du retrait de la décision du 7 novembre 2024 et pour permettre les promotions dans les emplois d'encadrement.

  Cette trajectoire s'accompagne d'une responsabilisation accrue des hauts managers dans la gestion des ressources humaines. Toutefois, le Gouvernement a décidé de soutenir cette trajectoire en rajoutant 10 millions d'euros, majorés de 7 millions d'euros pour accompagner l'évolution des emplois de hauts managers, sécuriser les situations individuelles dans le cadre du retrait de la décision du 7 novembre 2024 et pour permettre les promotions dans les emplois d'encadrement.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	755.868	755.868				
Totaux	**755.868**	**755.868**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.007 - Paiement des jetons de présence des diverses commissions
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 622 milliers EUR
  Liquidation : 622 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des jetons de présence des diverses allocations.
  L'évolution par rapport à l'année précédente se justifie par l'adaptation des paramètres macroéconomiques.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	622	622				
Totaux	**622**	**622**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.010 - Déplacements domicile - lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacements en transports en commun
(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.
  - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
  - Arrêté royal du 28 juillet 1962 fixant le montant et les modalités du paiement de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, modifié par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007.
  - Convention du 1er avril 2006 conclue entre la SRWT et la Région wallonne concernant la délivrance d'abonnements TEC diminués de la part patronale. Une nouvelle convention entre la SWRT et le SPW a été conclue le 1er septembre 2009 avec date d'effet à cette date. L'abonnement cyclo-tec a été assimilé à cette convention à partir du 1er février 2012 (circulaire du 17 janvier 2012).
  - Convention du 6 mars 2006 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train dont le prix est entièrement pris en charge par la Région wallonne. Une nouvelle convention entre la SNCB et le SPW a été conclue le 7 juillet 2009 avec date d'effet au 1er juin 2009.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 modifiant le prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.
  - Arrêté royal du 27 janvier 1998 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 7.744 milliers EUR
  Liquidation : 7.744 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des transports des agents statutaires et contractuels pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun public, de leur véhicule personnel dans certaines circonstances particulières prévues par le Code de la Fonction publique wallonne, ou à bicyclette.

  Cette hausse s'explique par, depuis plusieurs années, une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'intervention relative à l'utilisation du véhicule personnel pour les déplacements entre le domicile et le lieu de

travail. Par ailleurs, l'évolution des interventions liée à l'inflation contribue à l'accroissement de la dépense. En outre, la nouvelle circulaire encadrant le télétravail, en limitant le recours à celui-ci, est de nature à renforcer l'usage du véhicule personnel.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	7.744	7.744				
Totaux	**7.744**	**7.744**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.006 - Cotisations de pensions relatives aux agents des organismes supprimés ou restructurés
(Code SEC : 11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et des régies instituées par l'État.
  - Article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.
  - Loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pension du secteur public.
  - Loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public modifiée par les lois spéciales du 19 mai 1998 et du 5 mai 2003.
  - Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales.
  - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies navigables.
  - Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2013.
  - Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.
  - Décret du 8 juin 1983, modifiant, pour la Région wallonne, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la société du développement régional pour la Wallonie.
  - Décret du 25 juillet 1996 relatif à la mise à disposition du Gouvernement de la Région wallonne de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur, transférés à la Région.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 1996 organisant la mise à la disposition du Gouvernement de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur transférés à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 17.499 milliers EUR
  Liquidation : 17.499 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir par divers dispositifs une partie des pensions de retraite payées par le Trésor public. Le département de la gestion du personnel est confronté à l'incertitude qui pèse par nature sur les futures charges, et par conséquent, à l'impossibilité d'opérer des prévisions fiables aux dépenses auxquelles il devra faire face.

  Décomposition du crédit :

  - Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés après la restructuration ou la suppression de ceux-ci (loi du 14 avril 1965 et article 12bis de la loi du 28 avril 1958) : 14.000 milliers EUR.

- Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés avant la restructuration ou la suppression de ceux-ci : 850 milliers EUR.
- Cotisation ONSS de responsabilisation pour les Receveurs régionaux (loi du 30/03/2018) : 1.310 millier EUR.
- Contribution aux charges de pension à la suite des transferts de personnel provincial et de compétences provinciales à la Région wallonne en 2015 (loi du 24 octobre 2011) : 320 milliers EUR.
- Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E (Ethias) : 12 milliers EUR.
- Rentes pour accident de la route : 3 milliers EUR.

L'évolution par rapport à l'année précédente se justifie par l'adaptation des paramètres macroéconomiques et une variation compensée négative au profit du domaine fonctionnel 031.014.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	17.499	17.499				
Totaux	**17.499**	**17.499**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.009 - Charge des avantages titres-repas
(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement ;
  - Décision du 10 août 2018 d'attribution du marché relatif à l'émission et à la livraison de titres-repas octroyés aux membres du personnel du SPW.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 14.698 milliers EUR
  Liquidation : 14.698 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'employeur dans le coût des chèques-repas pour les agents issus du SPW. L'Administration rembourse à la société émettrice le montant correspondant à la valeur faciale des chèques-repas distribués aux agents. C'est ce montant global qui est imputé à la présente adresse budgétaire. La part incombant à l'agent est prélevée sur ses rémunérations. Les chèques-repas ne sont distribués aux agents que par journée de travail effectivement prestée. Les jours de congés, de récupération ou de maladie ne donnent pas droit à l'octroi de chèques-repas. Le coût unitaire du chèque-repas est de 6,60 euros depuis le 1er janvier 2012 ; on peut estimer qu'en moyenne le nombre de chèques-repas distribués à chaque agent par mois est de 17 soit un montant de 112,2 euros par mois et 1.346,4 euros par an. En considérant ce coût unitaire, le montant global s'estime à 13.874 milliers EUR pour 10.304 ETP théoriques en incorporation.
  L'évolution par rapport à l'année précédente se justifie par l'adaptation des paramètres macroéconomiques.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	14.698	14.698				
Totaux	**14.698**	**14.698**				

Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.014 - Frais généraux du département de la gestion du personnel et de la fonction publique
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 3.534 milliers EUR
  Liquidation : 3.397 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'ensemble des frais généraux de fonctionnement en vue de mener à bien les projets en matière de gestion de personnel (étude, frais de colloques et séminaires, matériel non durable (matériels de bureau ou IT, logiciels), dépense et achat de GSM de service, consultance, etc.)

  Ce domaine fonctionnel rassemblera dès 2026 les budgets des domaines fonctionnels 031.013, 031.016, 031.035 et 031.036. Cette rationalisation permettra un meilleur suivi budgétaire des dépenses de frais généraux de fonctionnement.
  Concernant le DF 031.014, la rémunération du consultant est proportionnelle au résultat de sa réclamation relative au précompte professionnel. Pour les récupérations de précompte prévues en 2026, le consultant sera bien rémunéré via le DF 031.014. Un litige étant en cours, la prévision de sa rémunération reste gelée jusqu'à son règlement. À l'avenir, la dépense de consultance sera payée a posteriori, en fonction des montants récupérés auprès du SPF Finances. L'actuelle augmentation accordée par le Gouvernement réside dans une variation compensée en provenance du domaine fonctionnel 031.006.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	3.534	3.397	137			
Totaux	**3.534**	**3.397**	**137**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.015 - Frais de déplacement : missions
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
  - Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel chargé d'une fonction itinérante du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 5.290 milliers EUR
  Liquidation : 5.290 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges supportées par les agents du SPW, des receveurs régionaux et des gouverneurs pour accomplir les missions qui leur sont confiées : frais de parcours, frais de séjour, parking, points de triage, indemnité d'éloignement, etc. Dans le cadre des frais de parcours, l'indemnité kilométrique régionale est désormais alignée sur les forfaits fédéraux qui varient davantage selon l'inflation. La méthode de calcul du fédéral prend le mois de mai comme mois de référence. Au-delà de l'inflation, cette dépense est également dépendante de la hausse des effectifs.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	5.290	5.290				
Totaux	**5.290**	**5.290**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.018 -Frais de fonctionnement des Gouverneurs et des Receveurs provinciaux
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 1.053 milliers EUR
  Liquidation : 910 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement (biens et services divers) des Gouverneurs provinciaux et des Receveurs régionaux. Ils sont payés via déclarations de créances assimilées à des dotations annuelles et concernent :
  - L'entretien des bâtiments (sécurité, ascenseurs, chauffage, ventilation, téléphonie, lavage de vitres, produits d'entretien, location d'appareil de bureau, entretien des bâtiments et jardins) ;
  - L'énergie (gaz, électricité, mazout) ;
  - L'entretien et le leasing des véhicules ;
  - Les frais d'accueil parfois pris en charge jusqu'à présent par les députations permanentes (frais de visites, réceptions, habillement, chauffeur, accueil, cadeaux, drapeaux, fleurs, photos) ;
  - Les frais administratifs (fournitures de bureau, journaux, entretien copieur et fax, consommables informatiques, blanchisserie) ;
  - Les frais d'eau et de déchets (consommation d'eau, enlèvement des déchets) ;
  - L'expédition et la correspondance administrative (entretien machine à affranchir, affranchissement) ;
  - Les frais de téléphone (redevances et communications, portables).

  Pour rappel, depuis l'introduction de WBFIN en janvier 2022, il a été décidé d'inclure et de centraliser les achats de biens meubles durables (investissements) avec les achats non durables (biens et services divers). En effet, tant que les achats visés impliquent l'envoi de déclarations de créances (dotations), il ne sera plus possible d'enregistrer ces déclarations de créances sur des codes SEC 74 liés à des actifs immobilisés. Pour enregistrer ces dépenses sur des codes 74, les services des gouverneurs devraient directement soumettre les factures attestant des immobilisés acquis (PC, mobiliers, véhicules, etc. à reprendre au bilan de l'Entité).

  Dès lors, aussi longtemps qu'un modus operandi compatible avec les prescrits réglementaires en matière de comptabilité générale n'est pas dégagé, il convient d'enregistrer ces déclarations de créances sur un code SEC 12.11. Le crédit est ventilé entre les Provinces après concertation avec les Gouverneurs :

	DOTATION LIÈGE	**DOTATION NAMUR**	**DOTATION LUX.**	**DOTATION HAINAUT**	**DOTATION BW**	**TOTAL**
Achats de biens non durables	201.180	174.763	170.698	201.180	181.179	**929.000**
Achats de biens durables	35.538	31.086	27.966	35.538	17.872	**148.000**
TOTAL	**236.718**	**205.849**	**198.664**	**236.718**	**199.051**	**1.077.000**

  Un montant de 10 milliers est également prévu pour couvrir les frais de fonctionnement des Receveurs régionaux, tels que des formations, l'organisation des concours de recrutement ou l'achat de petits matériels. Les montants payés avec cet article sont remboursés dans le cadre de la récupération de la charge budgétaire des rémunérations des receveurs régionaux auprès des communes, CPAS et zones de police.

Certains de ces frais seront prochainement pris en charge par le département de la gestion immobilière du SG, notamment pour les dépenses énergétiques ainsi que les frais d'entretien et de maintenance des équipements techniques des bâtiments dont le département aura potentiellement la gestion.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	1.053	910	143			
Totaux	**1.053**	**910**	**143**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.023 – Indemnité de télétravail
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : 1.500 millier EUR
  Liquidation : 1.500 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de télétravail des agents. L'évolution par rapport à l'année précédente se justifie par l'adaptation des paramètres macroéconomiques et l'évolution du personnel.

- Dévolution des crédits en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	1.500	1.500				
Totaux	**1.500**	**1.500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.034 -Frais généraux de fonctionnement de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur privé)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du bien-être au travail.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
  - Le règlement général pour la protection du travail
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 1.215 milliers EUR
  Liquidation : 1.029 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (prestataires issus du secteur privé) :

  - Formations spécifiques ponctuelles à la demande des services du SPW et UAP : 220 milliers EUR ;
  - Création de modules E-learning (achat via centrale de marché EAP) : 25 milliers EUR ;
  - Formations du personnel d'accompagnement scolaire (SPW MI) : 70 milliers EUR ;
  - Formations en gestion de crise : 15 milliers EUR ;

- Formations techniques obligatoires (premiers secours, maniements d'engins, …) : 120 milliers EUR ;
- Formations à l'étranger : 50 milliers EUR ;
- Formations dans le cadre du programme de formation des agents constatateurs (ARNE-MI) : 50 milliers EUR ;
- Formations Recyclage moniteurs ATMP : 30 milliers EUR ;
- Formations spécifiques IT - Outils 365 – IA : 100 milliers EUR ;
- Location de stands de tir pour les formations Armement Tir (ARNE) : 25 milliers EUR ;
- Séminaires et colloques pour l'ensemble du SPW : 30 milliers EUR ;
- Acquisition de matériel pédagogique : 20 milliers EUR ;
- Formations et ateliers spécifiques à destination des managers notamment liés à la cybersécurité : 50 milliers EUR ;
- Mise en place de coaching d'équipe et coaching spécifiques en lien avec des thématiques RH : 50 milliers EUR.
- Mise en place de coaching d'équipe et coaching spécifiques en lien avec des thématiques RH : 50 milliers EUR.

Au-delà des formations, ce crédit couvre également les dépenses liées au bien-être au travail :

- Mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Global de Prévention / Plan bien-être : 310 milliers EUR ;
- Aménagements spécifiques personnel en situation de handicap hors Silog :
- 50 milliers EUR ;

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	1.215	1.029	186			
Totaux	**1.215**	**1.029**	**186**			

Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 031.031 - Charges salariales à rembourser pour le personnel détaché
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : 378 milliers EUR
  Liquidation : 378 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût du personnel détaché au sein des secrétariats des Gouverneurs. Le personnel mis à disposition d'une province ou d'une autre organisation publique et qui travaille pour la RW est considéré comme une « prestation de service ». Chaque mise à disposition est cadrée par une convention tripartite entre l'agent, le gouverneur et l'organisme public. L'organisme public « prêteur » continue à payer la rémunération de l'agent mis à disposition du SPW. La charge budgétaire est ensuite remboursée par le SPW (le Gouverneur faisant partie du SPW) via des déclarations de créance trimestrielles. La diminution se justifie par le nombre de détachements qui s'élève à 3 personnes (au sein des secrétariats des Gouverneurs de Liège, de Namur et du Hainaut), contre 4 en 2026.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	378	378				
Totaux	**378**	**378**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.037 -Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur public)
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 550 milliers EUR
  Liquidation : 550 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (prestataires issus du secteur public) :

  - Formations spécifiques ponctuelles à la demande des services du SPW et UAP :
  - 120 milliers EUR ;
  - Formations du personnel d'accompagnement scolaire (SPW MI) : 50 milliers EUR ;
  - Formations en gestion de crise : 20 milliers EUR ;
  - Stratégie digitale - Achat de licences PIX : 120 milliers EUR ;
  - Formations techniques obligatoires (premiers secours, maniements d'engins, etc.) :
  - 40 milliers EUR ;
  - Formations dans le cadre du programme de formation des agents constatateurs (ARNE-MI) : 40 milliers EUR ;
  - Formations Recyclage moniteurs ATMP : 20 milliers EUR ;
  - Formations spécifiques IT - Outils 365 – IA : 30 milliers EUR ;
  - Location de stands de tir pour les formations Armement Tir (ARNE) : 10 milliers EUR ;
  - Séminaires et colloques pour l'ensemble du SPW : 10 milliers EUR ;
  - Certificats universitaires : 50 milliers EUR ;
  - LaborH, le management humain et les nouvelles formes d'organisation : 40 milliers EUR.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	550	550				
Totaux	**550**	**550**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.039 – Dotation à l'École d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 4.237 milliers EUR
  Liquidation : 4.237 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer la dotation de l'École d'Administration Publique.

  La diminution des crédits résulte de la réaffectation des moyens initialement consacrés au Certificat de Management Public (CMP) vers le financement du nouveau dispositif d'assessment externe des hauts managers, à hauteur de 306.000 euros, correspondant à la part wallonne de 65 % de l'enveloppe annuelle de 470.000 euros. Les moyens excédentaires contribueront aux économies budgétaires prévues dans le cadre de la réforme des hauts managers.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	4.237	4.237				
Totaux	**4.237**	**4.237**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 12

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Frais de fonctionnement du SPW Digital et de la géomatique	I	12	001	81211000	001 128	CE/ CL	80	80	80	80
TOTAL							80	80	80	80

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Ce programme est destiné au financement des frais de fonctionnement en ce compris les frais de formation spécifiques et/ou techniques, d'acquisition de documentations, de participation à des séminaires, salons et frais y associés. Il s'agit également du financement des frais de réunions, de colloques, d'événements internes. Enfin, ce programme garantira le remboursement des déclarations de créances des frais exposés par les agents de la Géomatique et du SPW Digital dans le cadre de leurs missions.

Commentaire par article de base

DF. 001.128 – Frais de fonctionnement du SPW Digital et de la géomatique
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement : 80 milliers EUR
  Liquidation : 80 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement génériques du SPW Digital et de la géomatique en ce compris les frais de missions, les petites fournitures, les formations et documentations techniques spécifiques, les frais de réunions et de colloques, etc. Le domaine fonctionnel regroupe l'ensemble des frais de fonctionnement interne au SPW Digital et notamment :
  - Honoraires d'avocat = 16.000 (montant payé en 2025).
  - Inscription colloque et séminaires = 16.000 euros (montant payé 2025 pour la conférence European sharepoint office et le salon Digitalize, Formation Lead Implementer).
  - Frais de réunions et événement (hors catering) = 17.000 euros (montant payé 2025 pour le club utilisateur PICC + Digital meeting + Data Challenge).
  - Remboursement de frais aux agents = 2.000 euros (montant payé en 2025).
  - Formation spécifique en sécurité = nouveau : estimation de 10 agents à 1.000 euros = 10.000 euros.
  - Marges pour dépenses imprévues : 19.000 euros.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	80	80				
Totaux	**80**	**80**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 029 : GESTION DU DIGITAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE / CL / DP	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2026	2027	2026	2027
(Nouveau) Frais de fonctionnement de la cellule Protection des Données	I	12	029	81211000	029.042	CE/CL	0	90	0	90
Provision pour le développement informatique	I	12	029	80100001	029 041	CE/CL	0	0	0	945
Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation	I	12	029	81211000	029 035	CE/CL	59 368	47 838	58 910	54 548
Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	12	029	81221000	029 036	CE/CL	3 283	2 421	3 283	2 584
Subventions et indemnités - Provinces	II	12	029	87200000	029 040	CE/CL	0	0	25	25
Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'investissements sur bâtiments du SPW	II	12	029	87200000	029 038	CE/CL	30	30	30	30
Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'investissement	II	12	029	87422000	029 037	CE/CL	6 288	2 571	7 112	4 204
TOTAL							68 969	52 950	69 360	62 426

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Le SPW Digital a pour objectif d'offrir à l'ensemble du SPW et à certaines des entités y associées les outils et moyens visant la digitalisation des compétences couvertes par l'ensemble de ces acteurs. À cet effet, des moyens financiers lui sont nécessaires pour l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services tant de gestion d'infrastructures techniques que de développements, principalement transversaux) concourant à l'opérationnalisation de ses services.

L'informatisation concourt également, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

L'organisation du SPW Digital met en exergue les actions prioritaires qu'il compte mener et des développements qui lui paraissent générateurs de valeurs et de plus-values tant pour les usagers internes que les usagers externes à l'administration. L'accent est notamment mis sur le développement des approches data centric et open data, aux

développements des usages innovants, au déploiement de nouveaux principes en matière d'infrastructures, d'opérations et support IT, d'approches méthodologiques et architecturales agiles, d'un renforcement des relations métiers en mode partenarial, d'une sécurité by design et d'un service de support solide.

Issu de la fusion de plusieurs départements, le SPW Digital doit s'assurer d'une bonne transition des activités en respectant les principes de bonne continuité des services en cours (projets, programmes, services aux usagers, fourniture de matériel, …), le tout en s'assurant de la bonne mise en œuvre des nouvelles stratégies.
Parmi ses prérogatives, le soutien aux compétences et activités mises en place notamment, mais pas exclusivement, pour la Géomatique, eWBS assurant ainsi les réalisations techniques et fournissant support et maintenance.

Des objectifs nouveaux poursuivis, l'opérationnalisation des nouveaux centres de services (Centres de services en matière de développements applicatifs, de pilotage et performance, d'usages innovants, des relations métiers, …) permet au SPW Digital de développer un panel de nouvelles compétences au service de ses usagers. Le premier plan directeur informatique (PDI) du SPW sera finalisé et validé début 2027. Il permettra au Gouvernement, sur une base pluriannuelle, de prioriser les projets métiers nécessitant des développements informatiques et de prévoir les investissements nécessaires en matière d'informatique administrative.

S'agissant d'apporter, au travers des expertises à l'œuvre, un service de qualité, le SPW Digital doit faire face à la fois à des dépenses récurrentes mais également à des investissements lui permettant de nouvelles orientations. Ces moyens doivent être rapidement mobilisables.

SPW DIGITAL - Département Données transversales

Missions :

- Ce pôle est chargé de l'enrichissement et de la valorisation du patrimoine de données (conseil et services aux métiers, cadastre, qualité, innovation, …).
- Son rayon d'intervention concerne l'ensemble des données du SPW, authentiques ou non, produites par les métiers ou collectées à l'extérieur…
- Son organisation est envisagée comme une chaine de valeur de la donnée (Production, Mise à disposition, Préparation et valorisation).

Sous-pôle Production géomatique et traitement de la donnée

La cellule Production est spécialisée en acquisition, en intégration et en traitement de données et de géodonnées.

Missions :

- Constitution et maintenance de bases de données de référence à caractère géographique et d'outils permettant leur exploitation, pour répondre aux besoins transversaux du SPW et d'usagers externes (le PICC, les orthophotos aériennes, les données de relief de la Wallonie …).
- Gestion de plusieurs autres référentiels de données authentiques, dont notamment ICAR : le registre wallon des adresses et des rues.
- Maintien en production du réseau Walcors, utilisé pour un positionnement GNSS de grande précision ainsi que des normes et outils d'acquisition des géodonnées de base.
- Prise en charge de diverses activités de topographie au bénéfice d'autres entités du SPW.

Sous-pôle Gestion de la donnée

Missions :

Prend la donnée par la main depuis l'accompagnement à la gestion et à la production jusqu'à l'intégration et la valorisation dans les processus métiers. Cela passe par la structuration, la standardisation, la qualité des données et des métadonnées, la transformation, l'intégration et la diffusion mais aussi par la communication, la culture de l'exploitation et la gouvernance de la donnée. Ces principes sont traduits dans la première stratégie de la donnée du SPW, approuvée en juillet 2026, qui vise à faire de la donnée un actif stratégique pour simplifier les démarches, améliorer le pilotage public et renforcer la souveraineté numérique, en s'appuyant sur une gouvernance commune, la qualité des données et le principe "Only Once". L'idée maîtresse est de mettre à disposition des métiers un maximum de données interopérables de qualité et des outils d'analyse et d'aide à la décision utilisant et valorisant les données.

Sous-pôle Centre de Services Géomatique

Joue le rôle de partenaire technique et opérationnel pour la diffusion et la valorisation des géodonnées.

Missions :

- Mise à disposition d'une plateforme mutualisée (INFRASIG) et d'une expertise technique au niveau des standards géomatiques en partenariat avec les autres centres de services
- Élaboration de solutions cartographiques intégrées pour les différents métiers du SPW.

Commentaire par article de base

(Nouveau) DF. 029.042 – Frais de fonctionnement de la cellule Protection des Données

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : Engagement : 90 milliers EUR
  Liquidation : 90 milliers EUR
- Le Service Protection des Données est devenu une « Cellule » Protection des Données, à part entière depuis le 1er avril 2022, dépendant du Directeur Général du SPW Support du SG.

  Cette Cellule est actuellement composée de 4 personnes, dont un DPO, un juriste, un expert en sécurité et un employé administratif.

  Le DPO remplit à tout le moins les missions légales définies à l'article 39 du RGPD, à savoir :
  a) *Informer et conseiller* le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
  b) *Contrôler le respect* du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
  c) *Dispenser des conseils*, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
  d) *Coopérer avec l'autorité de contrôle* ;
  e) *Faire office de point de contact* pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 du RGPD, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

  Le DPO est également le *point de contact des personnes concernées* (usagers, agents) qui exercent leur droit d'accès aux données à caractère personnel ou introduisent des réclamations.

  La Cellule Protection des Données, créée au sein du Secrétariat Général a reçu la mission, plus large, « d'assurer la conformité juridique et technique de tous les traitements de données au SPW, que ces données soient à caractère personnel ou non ».

  Elle a également pour mission d'animer et de fournir le support nécessaire (notamment en termes de formations) à un réseau de Correspondants en protection des données d'une quinzaine de personnes (environ une à deux/trois personnes par SPW).

  La mission du DPO doit également prendre en compte les nouvelles législations telles que la directive NIS2, l'IA act ou encore le Data act qui sont en lien avec ses missions.

  La Cellule de Protection des données a officiellement rejoint le SPW Digital pour intégrer ses activités en leur sein. Nous proposons donc un transfert de leur DF au sein de la DO 12 propre au Digital. Une nouvelle fiche DF est donc créée à cet effet et une variation compensée des moyens budgétaires est proposée.

  Au travers de ce DF, les dépenses suivantes sont programmées :

- Abonnement, conférences, forum & colloques : 3424,34 € (HTVA) soit 4143,45 TVAC
  - Frais d'abonnement à la veille juridique (jurisprudence de l'APD) : 500 € HTVA par an.
  - Frais d'adhésion à DPO-Pro (Union professionnelle des DPO en Belgique) : 195 € HTVA pour un DPO X 2 = 390 €.
  - Frais d'adhésion à l'IAPP (l'association internationale de professionnels de la protection des données la plus réputée) : 200 $ (ou 190, 34€ au taux de change actuel) par an pour deux agents. Cette adhésion permet notamment l'accès à une base de données de ressources documentaires, conférences et recherches à prix réduit, networking, etc.
  - Consommables : 500 € HTVA.
  - Conférences, forums et colloques concernant le RGPD, l'IA act, NIS2 ou encore l'intelligence artificielle : 2000 € HTVA.
- Frais d'animation et de formation des CPD (correspondants Protection des données) et pour la cellule de protection des données : 2.000 € soit 2.420€ TVAC.
  - Organisation de formations intensives (2-3 jours maximum) des CPD par des experts (enseignants et praticiens aguerris) sur le RGPD avec un focus sur une ou deux des thématiques suivantes :
    - « La réalisation d'une AIPD »
    - « La réalisation d'un audit de conformité »
    - « IA act et le RGPD »
- Frais d'experts et consultants : 30.000 € (TVAC)
  - Action pilote d'audit (+ formation en audit sur cas pratique du DPO et de la cellule) : évaluation de la conformité d'un traitement à haut risque (sans survenance d'un incident).
  - Intervention(s) suite à un ou plusieurs incident(s) de sécurité grave(s) (causant un grave préjudice aux agents, usagers ou au SPW) pour assistance en matière d'investigation et de gestion de la « crise » au niveau de la conformité au RGPD.
  - Consultant-Expert RGPD/Cloud/Sécurité/NIS2 : support pour émettre des recommandations sur les services cloud, et pour les évaluer.
- Honoraires Juridiques : 53.500€ (TVAC)
  - Le recours à des avocats spécialisés en RGPD dans des dossiers structurants, des dossiers très complexes ou de nature contentieuse au niveau transversal, s'avère nécessaire.

En résumé donc :

Dénomination	CE - MILLIER EUR	CL - MILLIERS EUR
Abonnement, conférences, forum & colloques	4143,45	4143,45
Frais d'animation et de formation des CPD (correspondants Protection des données) et pour la cellule de protection des données	2420	2420
Frais d'experts et consultants	30000	30000
Honoraires Juridiques	53500	53500
TOTAL	**90.063,45**	**90.063,45**

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	90	90				
Totaux	**90**	**90**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 029.041 – Provision pour le développement informatique
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 945 milliers EUR

- Dans la continuité de ces moyens qui permettront de financer concrètement des projets IT métiers très variés (outils existants à maintenir, évolutions fonctionnelles, nouveaux développements, mise en conformité réglementaire ou cybersécurité), tout en couvrant l'ensemble des coûts réels associés (intégration, sécurité, maintenance, expertise IT), le Gouvernement a décidé de ne pas poursuivre la centralisation des moyens au SPW Digital pour des raisons de nécessité métier et spécifiques à chacun.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	945				
Totaux	**0**	**945**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 029.035 – Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'exploitation
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement : 47.838 milliers EUR
  Liquidation : 54.548 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat (soit les solutions techniques correspondant aux exigences posées par les utilisateurs ou promoteurs des projets), du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW. Ce domaine fonctionnel regroupe également les dépenses d'exploitation en gestion informatique liées à la simplification administrative et à la géomatique.
  Cette diminution s'explique par la volonté du Gouvernement de reporter, dans l'attente de la validation du plan directeur informatique (PDI), les moyens complémentaires nécessaires au financement des projets métiers jugés prioritaires qui seront libérés à l'ajustement budgétaire 2027, en fonction des arbitrages et des priorités arrêtées dans le PDI final.

  Au budget initial sont donc prévus les moyens nécessaires pour assurer les fonctions les plus critiques et la continuité des services.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	30.048	30.048	0			
Crédits 2027	47.838	24.500	23.338			
Totaux	**77.886**	**54.548**	**23.338**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 029.036 – Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'exploitation à l'intérieur du secteur des administrations publiques
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : Engagement : 2.421 milliers EUR
  Liquidation : 2.584 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat (soit les solutions techniques correspondant aux exigences posées par les utilisateurs ou promoteurs des projets), des projets, contrats et marchés en lien avec d'autres institutions publiques (ex : lien avec le Registre national).

  La diminution s'explique par le maintien des besoins essentiels liés au « run » et à la cybersécurité. En cohérence avec le même programme budgétaire, une clause de rendez-vous est prévue à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2027.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	2.084	2.084	0			
Crédits 2027	2.421	500	1.921			
Totaux	**4.505**	**2.584**	**1.921**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 029.040 – Subventions et indemnités - Provinces
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel (2010) accordant une subvention à la Province de Luxembourg afin de permettre la poursuite de la numérisation des Atlas de la voirie vicinale.
  - Convention d'exécution (entre le SPW et la Province de Luxembourg) de l'arrêté ministériel accordant une subvention à la Province de Luxembourg pour la poursuite de la numérisation de l'Atlas des voiries vicinales de 1841.
- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 25 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions et d'indemnités. La subvention clôturée, octroyée aux provinces, était destinée à la poursuite de la numérisation de l'atlas de la voirie vicinale. Ce domaine fonctionnel sert à liquider l'encours existant. L'engagement était initialement imputé sur le domaine fonctionnel 027.004.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	25	25				
Totaux	**25**	**25**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 029.038 - Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'investissements sur bâtiments du SPW
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement : 30 milliers EUR
  Liquidation : 30 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer diverses menues dépenses en lien avec des adaptations immobilières pour installer du matériel informatique (local serveurs, climatisations etc…). Ce crédit est destiné à couvrir la fourniture par des marchés publics de matériels fixés aux bâtiments (pointeuse).

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 029.037 - Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'investissement
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : Engagement : 2.571 milliers EUR
  Liquidation : 4.204 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la fourniture par des marchés publics :
  - De matériels et logiciels « d'accroissement » destinés à accroître globalement le parc informatique du SPW ;
  - De matériels et logiciels individuels (pc et accessoirement des imprimantes personnelles) pour faire face à de nouveaux besoins issus de recrutements de personnel ou à des politiques nouvelles d'équipement (ex le recours au télétravail réclame le rééquipement en matériel portable du personnel concerné) pour l'ensemble du SPW, également en lien avec les mesures prises en Fonction Publique.
  - De matériel mutualisé (serveurs applicatifs, infrastructures de stockage de données, réseau (switches, antennes wifi, firewalls, ...), de téléphonie, salles informatiques, ...) pour faire face notamment au déploiement de nouveaux applicatifs ou services (exemple : accès distant, back up de données, sécurité du réseau, filtrage des accès web, ...).
  - De matériels et logiciels « de remplacement », c'est-à-dire le renouvellement de matériel individuel ou mutualisé techniquement obsolète (sur base de cycles de vie différents en fonction des équipements et logiciels concernés). - Le support applicatif (> 200 applications) ;
  - De matériel pour équiper les nouveaux bâtiments.

  La diminution s'explique par le maintien des besoins essentiels liés au « run » et à la cybersécurité. En cohérence avec le même programme budgétaire, une clause de rendez-vous est prévue à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2027.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	1.633	1.633				
Crédits 2027	2.571	2.571				
Totaux	**4.204**	**4.204**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 14

PROGRAMME 047 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE / CL / DP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2026	2027	2026	2027
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	I	14	047	81211000	047 001	CE/CL	45	45	45	45
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	14	047	82140000	047 025	CE/CL	5	5	5	5
Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	I	14	047	83122000	047 004	CE/CL	3 345	3 345	3 345	3 345
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives aux entreprises publiques	I	14	047	83122000	047 051	CE/CL	0	0	0	0
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	I	14	047	83132000	047 046	CE/CL	460	460	640	640
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives à l'Asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	I	14	047	83132000	047 049	CE/CL	195	195	195	195
Subventions facultatives pluriannuelles - de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	I	14	047	83132000	047 056	CE/CL	300	0	60	60
Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	I	14	047	83300000	047 005	CE/CL	100	100	165	165
Subventions facultatives pluriannuelles - de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	I	14	047	83300000	047 057	CE/CL	175	0	35	35
Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les provinces	I	14	047	84312000	047 038	CE/CL	0	0	0	0
Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les communes	I	14	047	84322000	047 010	CE/CL	10	10	20	20
Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les autres pouvoirs locaux	I	14	047	84359000	047 037	CE/CL	20	20	20	20
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit du secteur 13.12 – Communauté française	I	14	047	84524000	047 052	CE/CL	0	0	0	0
Subventions de toutes natures dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or	I	14	047	80100002	047 011	CE/CL	4 850	4 850	0	0
Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des entreprises publiques	II	14	047	85111000	047 055	CE/CL	1 850	1 850	1 000	1 000
Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	II	14	047	85112000	047 047	CE/CL	7 007	7 007	5 133	5 133
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	II	14	047	86142000	047 026	CE/CL	16 500	17 721	16 500	17 721
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des provinces	II	14	047	86311000	047 034	CE/CL	1 500	1 500	2 500	2 500
Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des communes	II	14	047	86321000	047 054	CE/CL	9 813	11 869	13 578	12 250
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des intercommunales	II	14	047	86353000	047 033	CE/CL	1 000	9 000	410	2 410
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leurs régies autonomes hors intercommunales	II	14	047	86359000	047 032	CE/CL	6 600	9 264	10 697	11 156
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des écoles	II	14	047	86524000	047 036	CE/CL	0	0	0	0
Total							53 775	67 241	54 348	56 700

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme
Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027

Objectifs du programme

Informer les pouvoirs locaux, les groupements sportifs, les ASBL de gestion des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide du Service public de Wallonie en la matière.

Subsidier, dans le respect de la DPR, des investissements (construction, rénovation, acquisition, 1er équipement ainsi que l'achat de matériel d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive, infrastructures « sport de rue » (ancien décret) et infrastructures sportives de quartier (nouveau décret) consentis par les pouvoirs locaux, les groupements sportifs, les ASBL de gestion et les écoles en matière d'infrastructures sportives.

Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des partenariats.

Soutenir des associations et des pouvoirs publics actifs dans le domaine des infrastructures sportives. Financer l'acquisition d'abris vélos pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie. Financer la rénovation des piscines publiques dans le cadre du Plan Piscines. Soutenir les projets structurants dans le cadre du projet « Wallonie - Ambitions or ».

Commentaire par article de base

DF. 047.001 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 45 milliers EUR
  Liquidation : 45 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études liés directement aux travaux d'infrastructures sportives, les frais de publication de documents d'information à destination des mandataires publics et responsables des groupements sportifs, les frais de réunion, de séminaires de perfectionnement, les journées d'information ainsi que l'achat de matériel promotionnel de l'action de la Direction. Ce crédit permet également l'édition de documentations techniques (fiches, brochures, Cd-rom, …) et l'élaboration d'études spécifiques à destination des bénéficiaires potentiels des aides de la Direction. Ce crédit permet également la participation d'Infrasports au Salon Municipalia (Village sportif).

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	35	35	0			
Crédits 2027	45	10	35			
Totaux	**80**	**45**	**35**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.025 - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)
(Code SEC : 21.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR
  Liquidation : 5 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux intérêts de retard.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	5	5				
Totaux	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.004 - Subvention à l'Association Intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 3.345 milliers EUR
  Liquidation : 3.345 milliers EUR

- Crédit est destiné à couvrir la quote-part du SPW dans les frais de fonctionnement supportés durant l'exercice budgétaire 2025, par l'Association Intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps en application des décisions prises par le Gouvernement Wallon en séance du 8 juillet 2006 et du 8 février 2007.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	3.345	3.345				
Totaux	**3.345**	**3.345**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.051 - Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives aux entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives aux entreprises publiques. Le cas échéant, ce domaine fonctionnel sera réalimenté.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.046 - Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 460 milliers EUR
  Liquidation : 640 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	180	180				
Crédits 2027	460	460				
Totaux	**640**	**640**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.049 - Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives à l'Asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 195 milliers EUR
  Liquidation : 195 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du SPW dans les frais supportés par l'ASBL « Union culturelle et sportive Wallonne » en application de la Convention du 15 mai 1995 telle que modifiée par l'Avenant 3 du 15 juin 2012 annulant les avenants du 31 mai 2001, du 22 juillet 2008.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	195	195				
Totaux	**195**	**195**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.056 - Subventions facultatives pluriannuelles - de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 60 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions qui seront engagées pluriannuellement en faveur des ASBL : Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles et "Panathlon Wallonie-Bruxelles". L'engagement a été totalement réalisé en 2026.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	60	60	60	60	60
Totaux	**0**	**60**	**60**	**60**	**60**	**60**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.005 - Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 100 milliers EUR
  Liquidation : 165 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes dans ce secteur. Il permettra également de conclure des conventions de collaboration avec certains organismes concernés par les infrastructures sportives dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	65	65				
Crédits 2027	100	100				
Totaux	**165**	**165**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.057 - Subventions facultatives pluriannuelles - de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 35 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir une subvention qui sera engagée pluriannuellement en faveur de la ligue Handisport Francophone. L'engagement a été totalement réalisé en 2026.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	35	35	35	35	35
Totaux	**0**	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.038 - Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les provinces
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire / Article 19 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes. Il permettra, également, de conclure des conventions de collaboration avec certains pouvoirs publics dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie. En 2026, aucune dépense n'est prévue sur ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.010 - Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les communes
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire / Article 19 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR
  Liquidation : 20 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes. Il permettra, également, de conclure des conventions de collaboration avec certains pouvoirs publics dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie. Les moyens sont répartis vers d'autres domaines fonctionnels sur base des prévisions d'utilisation des moyens dédiés au programme 14.047.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	10	10				
Crédits 2027	10	10				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.037 - Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les autres pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 20 milliers EUR
  Liquidation : 20 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes. Il permettra, également, de conclure des conventions de collaboration avec certains pouvoirs publics dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.052 - Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit du secteur 13.12 – Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes. Il permettra, également, de conclure des conventions de collaboration avec certains pouvoirs publics dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.011 - Subventions de toutes natures dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 4.850 milliers EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées dans le cadre du projet Wallonie Ambitions or. Les moyens inscrits sur ce domaine fonctionnel sont réalloués en cours d'année vers les domaines fonctionnels du projet revêtus des codes SEC ventilés, en fonction de la qualité du bénéficiaire : ASBL, RCA, etc. Les crédits de liquidation ont déjà été répartis entre les domaines fonctionnels réceptacles.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	4.850	0	4.850			
Totaux	**4.850**	**0**	**4.850**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.055 – Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des entreprises publiques
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 1.850 milliers EUR
  Liquidation : 1.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées dans le cadre d'investissements en matière d'infrastructures sportives initiés par des entreprises publiques.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	1.850	1.000	850			
Totaux	**1.850**	**1.000**	**850**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

DF. 047.047 - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : 7.007 milliers EUR
  Liquidation : 5.133 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées dans le cadre d'investissements en matière d'infrastructures sportives initiés par des ASBL privées du secteur 11. Les moyens évoluent conformément aux prévisions des services.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	7.007	5.133	1.874			
Totaux	**7.007**	**5.133**	**1.874**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

DF. 047.026 - Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures et du Plan Piscines
(Code SEC : 61.42)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 17.721 milliers EUR
  Liquidation : 17.721 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans les prêts contractés par les pouvoirs locaux pour financer des grandes infrastructures sportives au travers du compte CRAC. Il a été calculé sur base du montant des subsides financés en 2001-2002 par le CRAC (52.184.000 EUR), en fonction du taux en 2000 et de la tendance à la hausse des marchés financiers (taux moyen de 4,5 % estimé). Il tient également compte des intérêts à verser dans le cadre du financement alternatif complémentaire 2006-2007 (50.000 milliers EUR) approuvé les 20 avril 2006, 19 octobre 2006 et 9 novembre 2007 par le Gouvernement wallon et du programme de financement 2008-2009 (75.000.000 EUR) approuvé les 19 décembre 2008 et 30 avril 2009 par le Gouvernement wallon ainsi que du programme de financement 2013 approuvé le 13 novembre 2013 par le Gouvernement wallon (21.000.000 EUR). En 2026, les moyens dédiés au CRAC pour le « Plan Piscines » et repris sur le domaine fonctionnel 047.027, sont centralisés sur ce domaine fonctionnel. L'augmentation permettra de poursuivre le financement des projets en fonction de l'état d'avancement des travaux d'infrastructure d'un montant de 1.221.000 euros.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	17.721	17.721				
Totaux	**17.721**	**17.721**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 047.034 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des Provinces
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 1.500 millier EUR
  Liquidation : 2.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux provinces pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures de quartier. Les moyens évoluent suivant les prévisions des services.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	1.000	1.000				
Crédits 2027	1.500	1.500				
Totaux	**2.500**	**2.500**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

DF. 047.054 - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des communes
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 11.869 milliers EUR
  Liquidation : 12.250 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées au profit des communes pour des investissements en matière d'infrastructures sportives dans le cadre du décret du 3 décembre 2020.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	50.015	5.015	15.000	15.000	15.000	
Crédits 2027	11.869	7.235	4.634	0	0	
Totaux	**61.884**	**12.250**	**19.634**	**15.000**	**15.000**	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

DF. 047.033 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des intercommunales
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 9.000 milliers EUR
  Liquidation : 2.410 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux intercommunales du secteur 13.13 pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures de quartier. L'augmentation de 8 millions d'euros en crédit d'engagement et de 2 millions d'euros en crédit de liquidation est prévue au profit de l'intercommunale ECETIA dans le cadre du projet "Wallonia Sport Park".

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	9.000	2.410	6.590			
Totaux	**9.000**	**2.410**	**6.590**			

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

DF. 047.032 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leurs régies autonomes hors intercommunales
(Code SEC : 63.59)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière

d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 9.264 milliers EUR
  Liquidation : 11.156 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux autres pouvoirs locaux et leurs régies autonomes hors intercommunales dans le cadre d'opérations d'acquisition, de construction, de rénovation d'infrastructures sportives, d'acquisition du 1er équipement sportif et du matériel d'entretien nécessaires au fonctionnement des infrastructures sportives d'équipements d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier. Le budget alloué sur ce domaine fonctionnel est adapté suivant les projections des services pour l'année 2027.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	16.892	1.892	5.000	5.000	5.000	
Crédits 2027	9.264	9.264				
Totaux	**26.156**	**11.156**	**5.000**	**5.000**	**5.000**	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

DF. 047.036 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des écoles
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
  Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux écoles des réseaux autres que communaux et provinciaux pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives. Ce crédit sera réalloué en cours d'année le cas échéant.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

IV. NOTE DE GENRE

Le 11 avril 2014, le Parlement wallon a adopté le Décret portant sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales. Cette législation découle d'un constat, celui de la persistance d'inégalités découlant de différences socialement construites entre les femmes et les hommes. Le Décret du 11 avril 2014 vise à apporter des réponses à travers des pratiques de *gender mainstreaming* et de *gender budgeting*, afin de mesurer leur impact potentiel dans nos processus politiques.

En application de ce décret, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Fonction publique et informatique administrative

La Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 rappelle que rien n'est plus décisif pour l'avenir des prochaines générations que le **maintien** et le renforcement de notre démocratie. Elle se jauge tant à la liberté d'expression qu'à la capacité à faire société ou à délibérer de manière collective. Elle s'exerce avec un socle commun de valeurs universelles telles que l'universalité des droits humains et des libertés, l'égalité des femmes et des hommes, la neutralité de l'État, la liberté de religion et d'opinion, la légitimité du débat critique et la liberté de conscience.

Elle précise qu'en concertation avec les autres niveaux de pouvoir et l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, les Gouvernements actualiseront les législations « Discrimination », veilleront également à les harmoniser et à mettre en place les dispositions particulières et conformes requises afin d'offrir une protection plus large à un public cible plus étendu, particulièrement aux personnes âgées, aux LGBTQIA+, etc.

Les Gouvernements diversifieront les initiatives en faveur du service citoyen, en permettant à un plus grand nombre de jeunes d'y avoir accès et en favorisant l'orientation des jeunes vers ces activités.

Dans notre société, il n'y a pas de place pour le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le rejet des musulmans, l'agressivité contre les Occidentaux, les discriminations fondées sur la couleur de peau, l'infériorisation des femmes, les discriminations de genre, la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, les mariages forcés ou arrangés, etc.

Les Gouvernements s'engagent à lutter contre toutes les discriminations, en ce compris le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, de manière spécifique et transversale, dès l'école, lieu d'ouverture au monde par excellence, et tout au long de la vie, notamment en mettant en place des actions de sensibilisation et des outils.

Afin de lutter contre les violences et les discriminations dans le sport (sexisme, racisme, antisémitisme ou LGBTQIA+-phobies), tant dans les vestiaires que sur les terrains, les Gouvernements poursuivront l'action entamée via le décret « Ethique » de 2021, notamment à travers les référents et délégués instaurés dans les clubs et fédérations pour répondre à ces objectifs.

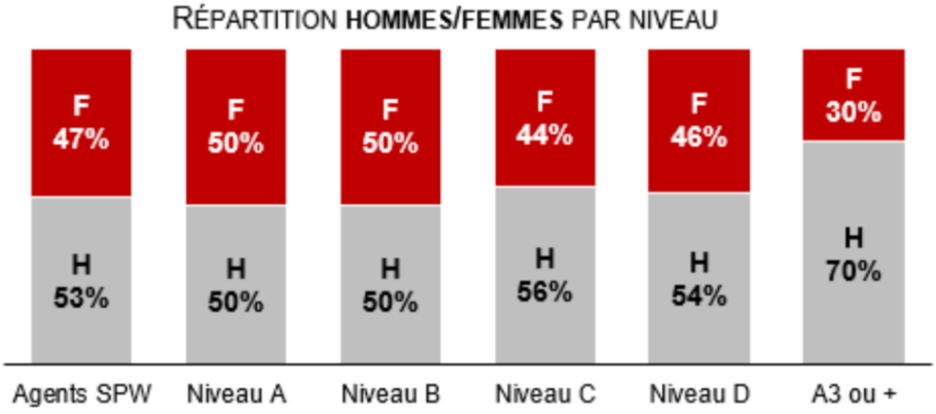
Les Gouvernements s'engagent à renforcer les politiques de prévention de toutes formes de violences faites aux femmes, tant au sein du couple que dans l'espace public qui doit être aménagé en conséquence (éclairage public, caméras, présence visible des forces de l'ordre, etc.) et garantir aux femmes la liberté de se déplacer (trottoirs et transports en commun, par exemple) et ne pas entraver leur mobilité.

Les Gouvernements intensifieront également la sensibilisation et la lutte contre les violences faites aux femmes telles que les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques. Concrètement, ils s'engagent à rendre les moyens structurels pour continuer à développer les services d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences et de leurs familles et renforceront de manière appropriée les partenaires apportant de l'aide aux justiciables, et en particulier les services d'aide aux victimes spécialisés en matière de violence intrafamiliale.

Ils veilleront à proposer une offre de services, géographiquement équilibrée, sur l'ensemble du territoire, et prenant en considération l'ensemble des violences.

Concernant l'état des lieux de la représentation des femmes et des hommes au sein des administrations régionales, l'administration dispose de données permettant de suivre l'évolution des niveaux de parité pour l'ensemble des postes.

Ainsi, en considérant l'ensemble des agents du SPW, en 2025, il ressort que 53% sont des hommes et 47% sont des femmes.



Les femmes représentent 53,4 % des effectifs des institutions régionales, SPW et UAP.

Ces données restent stables par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Genre 2020-2024, le Gouvernement wallon a validé en date du 9 novembre 2023 la constitution du réseau de référents genre au sein de l'administration et des UAP wallonnes. Ce réseau rassemble actuellement 44 membres représentant l'ensemble des DG du SPW ainsi que des UAP/OIP (24 entités au total). Les missions des référent.e.s genre sont les suivantes :

1. **Être les personnes de référence en matière de genre**, et à ce titre :

- Se former au gendermainstreaming (concepts de genre, de stéréotypes, de discriminations, etc. ; décrets gendermainstreaming du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 ; décret anti-discrimination du 6 novembre 2008 ; bases et objectifs de la budgétisation sensible au genre ; intersectionnalité ; outils disponibles ; etc.) en participant à des réunions, des formations, des événements et autres rencontres liés à ces matières ;
- Soutenir l'élaboration des tests genre à la demande des équipes de leur DG/UAP et des cabinets, ce qui implique notamment de développer une approche intersectionnelle et d'apprendre à identifier les groupes particulièrement susceptibles de subir des inégalités lors de la mise en œuvre d'un projet ou d'une réglementation ;
- Soutenir et accompagner les équipes de leur DG/UAP dans la mise en œuvre du gendermainstreaming dans leur domaine de compétences ;
- Communiquer aux équipes de leur DG/UAP les informations et les outils relatifs au genre et au gendermainstreaming, ainsi que les bonnes pratiques et les encourager à les utiliser ;
- Être l'interface entre le SPW IAS et les équipes pour ces questions ;
- Collaborer au suivi du Plan genre dans ses compétences et participer aux réunions du GIC ;

2. **Prendre part au réseau de référent·e·s genre**, et à ce titre :

- Participer aux réunions du réseau et aux échanges qui interviennent en dehors de ces rencontres (moyens de communication/outils à confirmer) ;
- Contribuer à la récolte d'informations en matière de genre au sein de leur SPW/UAP afin d'identifier les statistiques genrées, les indicateurs et les données quantitatives et qualitatives – disponibles ou à développer – nécessaires pour comprendre la situation respective des hommes et des femmes (en adoptant une approche intersectionnelle) et déceler des possibles discriminations (ressources indispensables à la bonne mise en œuvre du gendermainstreaming et du genderbudgeting), en collaboration avec le SPW IAS et l'IWEPS.

En 2026, les référent·e·s genre se sont réunis en présentiel le 16 mars, le 4 juin et le 29 septembre. La dernière réunion de clôture de l'année n'a systématiquement pas lieu.

Cette année a été marquée :

- La feuille de route pour les années 2026 et 2027 a été approuvée.
- La continuité et la progression du réseau au travers des missions fixées par le Gouvernement.

En ce qui concerne le harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail, une page dédiée à la thématique, incluant notamment des ressources, est maintenue sur le portail du SPW.

En matière de formation, l'École d'administration publique Wallonie-Bruxelles (EAP) a actualisé et organisé des formations liées au gendermainstreaming, en présentiel et/ou en distanciel :

1. La formation « Intégration de la dimension de genre dans les politiques et budgets » ;
2. L'atelier de communication égalitaire est en cours de révision ;

3. L'atelier sur l'écriture inclusive ;
4. Le module Bien-être du trajet de formation de base FoCoMan, trajet obligatoire pour les nouveaux managers ;
5. Le trajet Bien-être de formation continue FoCoMan, disponible en 2026 pour les managers expérimentés (présentiel), lequel a été revu dans le cadre de certains modules.

Remarque : une partie des contenus est en cours d'actualisation. À partir de 2026, elles ont été internalisées (dispensées via des formateurs internes). De nouvelles sessions sont planifiées dans le courant de l'année.

La formation de l'EAP est globalement bien suivie.

La simplification administrative passe notamment par la digitalisation des procédures et la dématérialisation des démarches. L'accélération de la digitalisation de l'administratif est une nécessité pour la Wallonie, notamment parce qu'elle permet aux autorités publiques de mieux répondre aux attentes de la majorité des citoyens. Cela étant, le Gouvernement s'engage à accompagner cette digitalisation d'une politique renforcée et volontariste en matière de lutte contre la fracture numérique. Or, cette question de la fracture numérique est éminemment genrée en ce qu'elle reflète les inégalités sociales présentes au sein de notre société. En effet, comme le démontrent les données du Baromètre de l'Inclusion numérique 2022 de la Fondation Roi Baudouin ainsi que le Baromètre citoyen 2019 de Digital Wallonia, les femmes sont moins connectées que les hommes et se retrouvent plus souvent parmi les personnes en situation de précarité numérique.

Via son engagement de lutter contre la fracture numérique, le Gouvernement wallon entend accorder une attention particulière aux groupes de population les plus vulnérables, dont les femmes.

En matière d'infrastructures sportives, une réforme concernant le subventionnement des infrastructures sportives a permis des avancées en matière d'attention apportée à la dimension de genre.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport fait l'objet de diverses campagnes de sensibilisation et de recommandations émanant d'organismes spécialisés. La collaboration avec ces organismes a été intensifiée dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à la réforme de la base légale encadrant le subventionnement des infrastructures sportives afin de promouvoir la mixité au sein des infrastructures wallonnes.

Dans le cadre de la réforme du décret de subventionnement des infrastructures sportives adoptée le 3 décembre 2020, une charte éthique, implémentant, de manière transversale, les principes de non-discrimination, a été adoptée. L'adhésion à cette charte conditionnera l'octroi des aides de la Région wallonne aux porteurs de projets et le respect de la dimension de genre y est spécialement mentionné. En effet, il était essentiel de sensibiliser les acteurs sportifs à l'importance de garantir et de faciliter l'usage mixte des infrastructures sportives et d'analyser systématiquement les dossiers sous l'angle du genre, afin de promouvoir et soutenir les projets visant plus de mixité dans le sport.

Les domaines fonctionnels du programme 14.047 - infrastructures sportives, concernés par la réforme sont ceux repris sous le décret du 3 décembre 2020, soit notamment les suivants :

- DF 047.005 : Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL ;
- DF 047.010 : Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les communes ;
- DF 047.037 : Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les autres pouvoirs locaux ;
- DF 047.038 : Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les provinces ;
- DF 047.055 : Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des entreprises publiques ;
- DF 047.054 : Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des communes ;
- DF 047.032 : Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leurs régies autonomes hors intercommunales ;
- DF 047.033 : Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des intercommunales ;
- DF 047.034 : Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des provinces ;
- DF 047.036 : Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des écoles.

RECETTES

								en €
		AB						Budget initial
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**11.551.149,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
GA	01	08	10	01		01330	Prélèvement sur les fonds affectés	
GA	01	16	12	01		01330	Plaine de jeux	45.000,00
GA	01	16	12	02		01330	Séjours de vacances	75.000,00
GA	01	16	12	03		01330	Cafétéria	0,00
GA	01	16	12	04		01330	Autres produits exceptionnels	0,00
GA	01	26	10	01		01330	Divers financiers	100,00
GA	01	26	10	02		01330	Intérets bancaires	50.000,00
GA	01	26	10	03		01330	Intérêts de recouvrement	500,00
GA	01	46	10	01		01330	Subventions SPW	6.067.000,00
GA	01	46	40	01		01330	Subventions UAP	4.925.549,00
GA	01	46	40	02		01330	Prélèvements subsides à l'investissement	
							TOTAL RECETTES COURANTES	**11.163.149,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
GA	01	87	40	01		01330	Aides sociales récupérées	385.000,00
GA	01	87	40	02		01330	Accidents de travail	3.000,00
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**388.000,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**11.551.149,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**11.163.149,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**388.000,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**11.551.149,00**

DEPENSES

									en €
			AB						Budget initial
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
								PROGRAMME 01	**13.524.149,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
GA		01	03	10	01		01330	Transfert investissements ordinaires vers classe 2	
GA		01	03	10	02		01330	Transfert investissements informatiques vers classe 2	
GA		01	03	10	03		01330	Dotations à la provision pour pécules de vacances	
GA		01	03	10	04		01330	Utilisat de la provision pour pécules de vacances	
GA		01	03	10	05		01330	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	
GA		01	03	10	06		01330	Dotations réduction de valeur sur créances	
GA		01	03	10	07		01330	Reprises réduction de valeur sur créances	
GA		01	03	10	08		01330	Utilisation provision litiges en cours	
GA		01	03	10	09		01330	Transfert aux fonds affectés	
GA		01	11	11	01		01330	Allocations fonctions dirigeants	25.000,00
GA		01	11	11	02		01330	Charges salariales	1.600.000,00
GA		01	11	11	03		01330	Transfert comptes étatiques vers 62	
GA		01	11	11	04		01330	Rémunérations employés	
GA		01	11	11	05		01330	Rémunérations ouvriers	
GA		01	11	12	01		01330	Frais de parcours	40.000,00
GA		01	11	12	02		01330	Autres divers frais de personnel	
GA		01	11	12	03		01330	Frais de déplacement domicile-travail	
GA		01	11	20	01		01330	Cotisations patronales employés	
GA		01	11	20	02		01330	Cotisations patronales ouvriers	
GA		01	11	40	01		01330	Chèques repas	
GA		01	12	11	01		01330	Préparation à la retraite	45.000,00
GA		01	12	11	02		01330	Assistance juridique	2.500,00
GA		01	12	11	03		01330	Plaines de jeux	200.000,00
GA		01	12	11	04		01330	Crèche Bayar	45.000,00
GA		01	12	11	05		01330	Crèche Van Opré	60.000,00
GA		01	12	11	06		01330	Journal Walcome	100.000,00
GA		01	12	11	07		01330	Séjours de vacances	220.000,00
GA		01	12	11	08		01330	Culture et loisirs	42.500,00
GA		01	12	11	09		01330	Engagement culture et loisirs	
GA		01	12	11	10		01330	Journée socio-culturelle et sportive	25.000,00
GA		01	12	11	11		01330	Frais de recouvrement	1.500,00
GA		01	12	11	12		01330	Réviseur	10.000,00
GA		01	12	11	13		01330	Engagement réviseur	
GA		01	12	11	14		01330	Frais de fonctionnement divers	160.000,00
GA		01	12	11	15		01330	Frais d'énergie	95.000,00
GA		01	12	11	16		01330	Frais de téléphone	25.000,00
GA		01	12	11	17		01330	Frais de nettoyage	25.000,00
GA		01	12	11	18		01330	Frais de timbres	55.000,00
GA		01	12	11	19		01330	Frais de maintenance	40.000,00
GA		01	12	11	20		01330	Fournitures de bureaux	15.000,00
GA		01	12	11	21		01330	Cafétéria	

GA		01	12	11	22		01330	Formation des administrateurs	2.000,00
GA		01	12	11	23		01330	Formation des assistants sociaux	2.000,00
GA		01	12	11	24		01330	Formation du personnel administratif	5.000,00
GA		01	12	11	25		01330	Documentation	1.500,00
GA		01	12	11	26		01330	Maintenance informatique	470.000,00
GA		01	12	11	27		01330	Maintenance voitures	26.000,00
GA		02	12	11	28		01330	Divers financiers	1.149,00
GA		01	32	00	01		01330	Assurance hospitalisation (assurance de base)	3.000.000,00
GA		01	32	00	02		01330	Assurance hospitalisation (remboursement assurance étendue)	2.000.000,00
GA		01	33	00	01		01330	Subventions amicales	55.000,00
GA		01	34	31	01		01330	Frais médicaux pharmaceutiques	1.500.000,00
GA		01	34	31	02		01330	Engagement frais médicaux pharmaceutiques	
GA		01	34	31	03		01330	Insuffisance engagement frais médicaux pharmaceutiques (N-1)	
GA		01	34	31	04		01330	Frais médicaux dérogatoires	170.000,00
GA		01	34	31	05		01330	Engagement frais médicaux dérogatoires	
GA		01	34	31	06		01330	Insuffisance engagement frais médicaux dérogatoires (N-1)	
GA		01	34	31	07		01330	Allocation naissance / adoption	60.000,00
GA		01	34	31	08		01330	Engagement allocation naissance / adoption	
GA		01	34	31	09		01330	Intervention frais petite enfance	95.000,00
GA		01	34	31	10		01330	Engagement intervention frais petite enfance	
GA		01	34	31	11		01330	Intervention Saint-Nicolas	210.000,00
GA		01	34	31	12		01330	Engagement intervention Saint-Nicolas	
GA		01	34	31	13		01330	Cadeaux retraités	115.000,00
GA		01	34	31	14		01330	Engagement cadeaux retraités	
GA		01	34	31	15		01330	Reprise excédent engagement cadeaux retraités	
GA		01	34	31	16		01330	Fête des retraités	25.000,00
GA		01	34	31	17		01330	Voyages et vacances enfants	230.000,00
GA		01	34	31	18		01330	Engagement voyages et vacances enfants	
GA		01	34	31	19		01330	Insuffisance engagement voyages et vacances enfants (N-1)	
GA		01	34	31	20		01330	Autres charges exceptionnelles	
GA		01	34	31	21		01330	Pertes sur créances ASR	
GA		01	41	10	01		01330	Remontée de trésorerie vers GW	2.000.000,00
GA		01	45	40	01		01330	Taxe patrimoniale ASBL EI2027 pour patrimoine 31/12/2026	30.000,00
GA		01	45	40	02		01330	Impôts et précompte mobilier sur placements financiers	15.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**12.844.149,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
GA		01	74	22	01		01330	Investissements	25.000,00
GA		01	74	22	02		01330	Investissements informatiques	200.000,00
GA		01	83	10	01		01330	Aides sociales récupérables	450.000,00
GA		01	83	10	02		01330	Accidents de travail	5.000,00
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**680.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**13.524.149,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**12.844.149,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**680.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**13.524.149,00**